

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VENTABREN

*RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS*



IIème TRIMESTRE 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VENTABREN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2ème TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Délibérations :

* Conseil du 12 avril 2021 :

- Délibération N°6 :** Compte de gestion – Exercice 2020 – Budget principal
Délibération N°7 : Compte administratif – Exercice 2020 – Budget principal
Délibération N°8 : Affectation du résultat 2020
Délibération N°9 : Fiscalité 2021 : vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
Délibération N°10 : Budget primitif – Exercice 2021
Délibération N°11 : Attribution de subvention aux associations
Délibération N°12 : Création d'une tarification pour mise à disposition de locaux dans le cadre d'un tournage de film
Délibération N°13 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
Délibération N°14 : Attribution d'une garantie d'emprunt à Pays d'Aix Habitat Métropole pour l'opération de logements sociaux « VEFA Ventabren Victor Hugo »
Délibération N°15 : CAF – Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2021 – 2025 (CTG)
Délibération N°16 : Ouverture et dénomination d'un nouveau groupe scolaire sur la commune
Délibération N°17 : Ouverture d'un deuxième groupe scolaire sur la commune : mise en place d'une sectorisation scolaire
Délibération N°18 : Cession d'une partie de la parcelle AX1 – Lieu-dit La Bourdonnière
Délibération N°19 : Personnel municipal – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
Délibération N°20 : Délibération cadre relative au régime indemnitaire ainsi qu'à certains éléments de salaire
Délibération N°21 : Délibération relative à l'organisation du temps de travail

* Conseil du 17 juin 2021 :

- Délibération N°22 :** Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe ZA Château Blanc

- Délibération N°23** : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZA Château Blanc
- Délibération N°24** : Décision modificative budgétaire n°1 2021 – Budget principal de la Commune
- Délibération N°25** : Attribution d'une garantie d'emprunt au bailleur social UNICIL pour l'opération Horizon Naturel au sein de la ZAC de l'Héritière
- Délibération N°26** : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre d'un Contrat de Développement et d'Aménagement – Vote de la tranche 2019
- Délibération N°27** : Prorogation du dispositif de financement « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » avec la Métropole Aix Marseille Provence
- Délibération N°28** : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Délibération N°29** : Dissolution du syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre : répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie
- Délibération N°30** : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et le territoire du Pays d'Aix dans le cadre du P.L.I.E
- Délibération N°31** : Dénomination de voies – ZAC de l'Héritière
- Délibération N°32** : Acquisition par la Commune de la parcelle AW 528 lieu-dit « Le Puits de la Bastidasse »
- Délibération N°33** : Acquisition par la Commune de la parcelle AW 24P1 issue de la parcelle AH 24 lieu-dit « l'Héritière »
- Délibération N°34** : Déclassement du domaine public pour régularisation d'un échange de parcelle entre M. et Mme Rolland et la commune
- Délibération N°35** : Elaboration du PLUi – instauration de sursis à statuer
- Délibération N°36** : Signature d'une convention de travaux avec mise à disposition, entretien et exploitation partiels ultérieurs du domaine public routier départemental
- Délibération N°37** : Approbation du bail rural pour l'exploitation des oliviers transplantés sur les parcelles AY139 et BC178
- Délibération N°38** : Présentation du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2019
- Délibération N°39** : Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Délibération N°40** : Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable
- Délibération N°41** : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération N°42** : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération N°43** : Modification du tableau des effectifs

Arrêtés réglementaires :

- **N°117R du 01/04/21** : Chemin de Maralouine – Impasse de la terrasse des Pins – Dérogation de passage
- **N°118R du 02/04/21** : Réglementation provisoire du stationnement – Parking de l'école
- **N°119R du 02/04/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle – RD64
- **N°120R du 02/04/21** : Réglementation provisoire de la circulation - Chemin de Mahon

- N°121R du 02/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Méjeans
- N°122R du 12/03/21 : Réglementation provisoire de la circulation - Chemin de Maralouine
- N°123R du 06/04/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°124R du 06/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Grandes Terres
- N°125R du 06/04/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°126R du 07/04/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°127R du 07/04/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°128R du 08/04/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°129R du 08/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux - Chemin de Roquetaillant
- N°130R du 08/04/21 : Réglementation du stationnement – Rue Nationale
- N°131R du 12/04/21 : Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- N°132R du 12/04/21 : Autorisation voiture taxi n°8 – Changement de véhicule
- N°133R du 14/04/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°134R du 15/04/21 : Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- N°135R du 19/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- N°136R du 19/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Roquetaillant
- N°137R du 19/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Impasse de la Pinède
- N°138R du 19/04/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°139R du 20/04/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- N°140R du 20/04/21 : Chemin des Nouradons – chemin du Hameau des Nouradons – Dérogation de passage
- N°141R du 20/04/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°142R du 20/04/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°143R du 22/04/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°144R du 23/04/21 : Chemin des Méjeans – Impasse des Méjeans Ouest – Dérogation de passage
- N°145R du 23/04/21 : Chemin de la Bertranne – Dérogation de passage
- N°146R du 28/04/21 : Chemin des Grands Bois– Dérogation de passage
- N°147R du 29/04/21 : Chemin des Grandes Terres– Dérogation de passage

- **N°148R du 29/04/21** : Commémoration Armistice du 8 mai 1945 - Réglementation de la circulation et du stationnement
- **N°149R du 29/04/21** : Réglementation de la circulation et du stationnement – parking de la salle Jean Bourde
- **N°150R du 30/04/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Nouradons - Chemin du Hameau des Nouradons
- **N°151R du 03/05/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°152R du 03/05/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°153R du 04/05/21** : Réglementant le démarchage à domicile
- **N°154R du 04/05/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°155R du 06/05/21** : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- **N°156R du 07/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre
- **N°157R du 07/05/21** : Réglementation d’utilisation de la salle des fêtes Jean Bourde
- **N°158R du 07/05/21** : Réglementation d’utilisation de la salle Reine Jeanne
- **N°159R du 07/05/21** : Réglementation d’utilisation de la salle Sainte Victoire Jean-Marie Duron
- **N°160R du 10/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre – RD10
- **N°161R du 10/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Grands Bois
- **N°162R du 10/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Peyrès
- **N°163R du 11/05/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°164R du 11/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement - Déménagement – Chemin des Gourgoulons
- **N°165R du 17/05/21** : Chemin de la Bertranne – Impasse des Romarins – Dérogation de passage
- **N°166R du 19/05/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°167R du 21/05/21** : Arrêté interruptif de travaux
- **N°168R du 25/05/21** : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- **N°169R du 25/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Victor Hugo
- **N°170R du 25/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d’Aix Bas
- **N°171R du 25/05/21** : Réglementation provisoire de la circulation –chemin de la Lecque

- N°172R du 25/05/21 : Réglementation provisoire de la circulation –chemin de Maralouine
- N°173R du 25/05/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Roquetaillant
- N°174R du 25/05/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Impasse de la Pinède
- N°175R du 25/05/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°176R du 25/05/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue du Mas des Platanes
- N°177R du 28/05/21 : Règlement du vide-grenier municipal et valant autorisation d’occupation du domaine public à titre onéreux
- N°178R du 31/05/21 : Délégation de fonctions à Mme Oskanian, Adjointe
- N°179R du 01/06/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°180R du 01/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement - Déménagement – Rue Frédéric Mistral – Boulevard de Provence
- N°181R du 01/06/21 : Chemin Jean-Pierre Coutelan (ancien chemin des Batailles) – Dérogation de passage
- N°182R du 01/06/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°183R du 01/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre et Avenue Charles de Gaulle
- N°184R du 02/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°185R du 02/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°186R du 03/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Berre et Avenue Charles de Gaulle
- N°187R du 03/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°188R du 03/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin du Puits du Saule
- N°189R du 03/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux
- N°190R du 03/06/21 : Chemin des Grands Bois– Dérogation de passage
- N°191R du 03/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°192R du 04/06/21 : Délégation de signature et de fonction – Jean-Michel Gros
- N°193R du 07/06/21 : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°194R du 07/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Ancien chemin d’Aix bas
- N°195R du 07/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – chemin de Roquetaillant
- N°196R du 07/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de l’Arc - chemin du Puits du Saule – Chemin du Vieux Château

- **N°197R du 07/06/21** : Commémoration Appel du 18 juin 1940 - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
- **N°198R du 07/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Rue des Brès
- **N°199R du 07/06/21** : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- **N°200R du 07/06/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°201R du 08/06/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°202R du 08/06/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°203R du 09/06/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°204R du 09/06/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°205R du 09/06/21** : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- **N°206R du 10/06/21** : Arrêté du Maire portant numérotage – Attribution d’adresse
- **N°207R du 10/06/21** : Chemin du Puits de la Bastidasse– Dérogation de passage
- **N°208R du 10/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation – chemin des Rouguières
- **N°209R du 10/06/21** : Chemin de Maralouine - Dérogation de passage
- **N°210R du 10/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Nouradons
- **N°211R du 10/06/21** : Réglementation de la circulation au droit des chantiers voies communales
- **N°212R du 11/06/21** : Portant permis de détention d’un chien de deuxième catégorie
- **N°213R du 11/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin du Puits du Saule
- **N°214R du 11/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Nouradons
- **N°215R du 14/06/21** : Délégation de fonctions à Mme Oskanian, Adjointe
- **N°216R du 14/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Avenue Charles de Gaulle
- **N°217R du 15/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – Boulevard de Provence
- **N°218R du 18/06/21** : Dérogation de passage – chemin de la Lecque
- **N°219R du 18/06/21** : Prolongation de l’autorisation de mise en service d’une grue à tour
- **N°220R du 18/06/21** : Chemin du Puits de la Bastidasse– Dérogation de passage
- **N°221R du 21/06/21** : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin des Nouradons

- N°222R du 21/06/21 : Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- N°223R du 22/06/21 : Chemin des Nouradons – chemin du Hameau des Nouradons - Dérogation de passage
- N°224R du 22/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°225R du 23/06/21 : Délégation de fonctions à Mr Franck NICOLAS
- N°226R du 23/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°227R du 23/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°228R du 23/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°229R du 23/06/21 : Règlement intérieur des accueils enfance et jeunesse
- N°230R du 24/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°231R du 24/06/21 : Chemin de Maralouine - Dérogation de passage
- N°232R du 24/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin du Vieux Château
- N°233R du 24/06/21 : Chemin du Puits de la Bastidasse– Dérogation de tonnage
- N°234R du 24/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de Maralouine
- N°234R du 24/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Chemin de
- N°235R du 24/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation - Chemin des Méjeans
- N°236R du 24/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°237R du 24/06/21 : Réglementation provisoire de la circulation – Route de Coudoux – Chemin de l’Héritière – Chemin des Gourgoulons – Impasse du Canal de Marseille
- N°238R du 25/06/21 : Chemin de Maralouine - Dérogation de passage
- N°239R du 25/06/21 : Avenue Charles de Gaulle – Route de l’Arc - Dérogation de passage
- N°240R du 25/06/21 : Chemin de Maralouine – Impasse de la Terrasse des Pins - Dérogation de passage
- N°241R du 28/06/21 : Arrêté de voirie portant accord de voirie – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°242R du 30/06/21 : Chemin des Nouradons - Dérogation de passage

Décisions :

- **N°11 du 03/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme de remplacement d'équipements ludiques 2021
- **N°12 du 05/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux de mise en œuvre des OLD
- **N°13 du 05/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies – Travaux d'amélioration forestier (ONF)
- **N°14 du 10/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique – Equipements de sécurité dédiés à la police municipale
- **N°15 du 15/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique – Vidéoprotection
- **N°16 du 11/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan énergie climat 2021 – Acquisition de véhicules 100% électriques neufs et bornes de recharge
- **N°17 du 12/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du dispositif d'aide au développement de la Provence Numérique – Achats et câblage d'équipements numériques 2021
- **N°18 du 12/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Rénovation et sécurisation des escaliers de la montée de la Vierge
- **N°19 du 18/05/21 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire SARL GAS AMENAGEMENT c/Commune de Ventabren
- **N°20 du 20/05/21 :** Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – SARL TERRE DE CARRY c/Commune de Ventabren
- **N°21 du 25/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Création d'un city stade
- **N°22 du 27/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL) 2021
- **N°23 du 27/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme travaux sur bâtiments communaux 2021
- **N°24 du 31/05/21 :** Demande de subvention au Département des BdR dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité – Programme voirie 2021

- **N°25 du 10/06/21 :** Modification d'une régie de recettes et d'avance – Régie n°5064 « Culture-Tourisme-Patrimoine »

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle **REINE JEANNE** sur le **Complexe sportif du Plateau** :

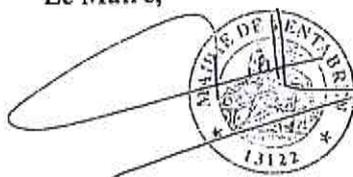
Lundi 12 Avril 2021 à 18H00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire, pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 06 Avril 2021

Le Maire,



Claude FILIPPI

ORDRE DU JOUR

- 06 Délibération n°1 : Compte de gestion - Exercice 2020 – Budget principal
- 07 Délibération n°2 : Compte administratif - Exercice 2020 – Budget principal
- 08 Délibération n°3 : Affectation du résultat 2020
- 03 Délibération n°4 : Fiscalité 2021 : Vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- 10 Délibération n°5 : Budget primitif – Exercice 2021
- 11 Délibération n°6 : Attribution de subventions aux associations
- 12 Délibération n°7 : Création d'une tarification pour mise à disposition de locaux dans le cadre d'un tournage de film
- 13 Délibération n°8 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- 14 Délibération n°9 : Attribution d'une garantie d'emprunt à Pays d'Aix Habitat Métropole pour l'opération de logements sociaux « VEFA Ventabren Victor Hugo »

- 15 Délibération n°10 : CAF – Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles 2021 – 2025 (CTG)
- 16 Délibération n°11 : Ouverture et dénomination d'un nouveau groupe scolaire sur la commune
- 17 Délibération n°12 : Ouverture d'un deuxième groupe scolaire sur la commune : mise en place d'une sectorisation scolaire
- 18 Délibération n°13 : Cession d'une partie de la parcelle AX1 – Lieu-dit La Bourdonnière
- 19 Délibération n°14 : Personnel municipal – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
- 20 Délibération n°15 : Délibération cadre relative au régime indemnitaire ainsi qu'à certains éléments de salaire
- 21 Délibération n°16 : Délibération relative à l'organisation du temps de travail

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
 Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°6

**COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020
 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, à savoir les comptes budgétaires et les comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la Commune.
- le bilan comptable de la Commune, qui décrit de façon synthétique l'état de l'actif et du passif.

Une stricte concordance est constatée entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2020.

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 981 000,00	6 871 025,00	13 852 025,00
Titres de recette émis (b)	0 021 103,03	7 320 220,77	13 337 324,80
Reductions de titres (c)	1 774,00	87 058,00	88 832,00
Recettes nettes (d = b - c)	6 093 329,03	6 345 162,77	12 438 491,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 981 000,00	6 871 025,00	13 852 025,00
Mandats émis (f)	4 207 210,44	6 343 019,63	10 550 230,07
Annulations de mandats (g)	101 397,60	159 057,63	260 455,23
Dépenses nettes (h = f - g)	4 105 812,84	5 381 962,00	9 487 774,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 987 516,19	1 363 199,77	3 350 715,96
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion constate en résultat d'exercice un excédent de fonctionnement de 1 063 170,87€ et un excédent en section d'investissement de 1 684 216,79€.

Le compte de gestion pour l'exercice n'appelant aucune observation, ni réserve, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'adopter.

Vote à l'unanimité
 Pour : 28

Abst : 0

Contre : 0


 Le Maire,
 C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 14/04/2021 122

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°7

**COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020
BUDGET PRINCIPAL**

Il est donné lecture du compte administratif 2020 dans ses principaux éléments :

Total des dépenses de fonctionnement : 5 881 981,90 euros

Total des recettes de fonctionnement : 6 945 152,77 euros

Total des dépenses d'investissement : 4 406 113,04 euros

Total des recettes d'investissement : 6 090 329,83 euros

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune, tel que dressé par Monsieur le Maire et présenté ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 881 981,90	G	6 945 152,77
	Section d'investissement	B	4 406 113,04	H	6 090 329,83
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	600 222,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	318 581,10 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 606 676,04	= G+H+I+J	13 635 705,48
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 175 843,99	L	527 723,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 175 843,99	= K+L	527 723,71
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 881 981,90	= G+I+K	7 545 375,65
	Section d'investissement	= B+D+F	5 900 538,13	= H+J+L	6 618 053,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 782 520,03	= G+H+I+J+K+L	14 163 429,19

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 175 843,99	L 527 723,71
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	507 388,75
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 104,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	53 003,23	0,00
22	Immobilisations reçues on affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
100	Opération d'équipement n° 100	446 133,52	
101	Opération d'équipement n° 101	7 902,96	
102	Opération d'équipement n° 102	168 013,31	
104	Opération d'équipement n° 104	5 792,64	
106	Opération d'équipement n° 106	77 500,87	
107	Opération d'équipement n° 107	5 540,00	
109	Opération d'équipement n° 109	141 691,38	
111	Opération d'équipement n° 111	4 634,00	
200	Opération d'équipement n° 200	201 986,20	
201	Opération d'équipement n° 201	6 816,00	
202	Opération d'équipement n° 202	14 508,00	
209	Opération d'équipement n° 209	8 052,00	
210	Opération d'équipement n° 210	2 850,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
454115	Opération pour compte de tiers n° 15 - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS (2)	8 568,00	0,00
4541201805	Opération pour compte de tiers n° 201805 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE QU (2)	11 766,96	0,00
454215	Opération pour compte de tiers n° 15 - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS (2)	0,00	8 568,00
4542201805	Opération pour compte de tiers n° 201805 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE QU (2)	0,00	11 766,96
458101	Opération pour compte de tiers n° 01 - OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTREE DE VILLE RD 19 (2)	740,92	0,00
4581171202	Opération pour compte de tiers n° 171202 - EAUX PLUVIALES (2)	240,00	0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 885 960,00	1 505 213,19	136 712,74	0,00	246 034,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 141 700,00	3 069 634,32	24,66	0,00	72 041,02
014	Atténuations de produits	23 445,00	23 444,41	0,00	0,00	0,59
65	Autres charges de gestion courante	544 766,00	512 402,20	0,00	0,00	32 363,80
656	Frais fonctionnement des groupes d'e-us	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 699 851,00	5 210 694,12	136 737,40	0,00	350 459,48
66	Charges financières	73 512,00	47 836,60	5 537,25	0,00	126,15
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	3 344,00	0,00	0,00	20 656,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	22 711,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 820 114,00	5 281 876,72	144 274,65	0,00	393 962,63
023	Virement à la section d'investissement (2)	600 000,00				
042	Operat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	420 175,00	455 830,53			-33 654,53
043	Operat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 020 175,00	455 830,53			566 345,47
TOTAL		6 842 290,00	5 737 707,25	144 274,65	0,00	960 308,10
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	94 997,14	0,00	0,00	-24 997,14
70	Produits services, domaine et ventes div	353 149,00	399 806,65	0,00	0,00	-46 657,65
73	Impôts et taxes	5 110 396,00	5 722 653,29	0,00	0,00	-612 257,29
74	Dotations et participations	534 537,00	545 881,65	0,00	0,00	-12 344,65
75	Autres produits de gestion courante	95 597,12	95 791,20	0,00	0,00	2 905,92
Total des recettes de gestion courante		6 166 779,12	6 860 129,93	0,00	0,00	-693 350,81
76	Produits financiers	4 029,00	4 029,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	12 735,38	0,00	0,00	-34 735,38
78	Récupérés provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 186 808,12	6 916 894,31	0,00	0,00	-728 086,19
042	Operat ⁿ ordre transfert entre sections (2)	53 250,00	28 258,48			25 000,54
043	Operat ⁿ ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		53 250,00	28 258,48			25 000,54
TOTAL		6 242 067,12	6 945 152,77	0,00	0,00	-703 085,65
Pour information		0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+MAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	4 095,00	10 104,00	510,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	299 321,03	172 333,75	53 003,23	73 964,04
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	5 664 547,50	3 726 097,90	1 091 420,99	847 029,72
	Total des dépenses d'équipement	6 978 848,63	3 902 617,06	1 164 628,11	921 822,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	7 343,12	0,00	14 656,88
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	359 230,58	355 542,55	0,00	3 288,10
18	Compte de liaison : affectat° (BAutoge) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprevues	38 560,00			
	Total des dépenses financières	419 790,58	383 285,68	0,00	68 604,00
46...	Total des op. pour compte de tiers (8)	108 024,08	38 711,82	21 316,88	47 906,88
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 604 833,90	4 302 616,16	1 176 843,99	1 028 324,76
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	53 259,00	23 259,45		26 000,54
041	Opérations patrimoniales (1)	106 542,00	75 239,42		31 202,58
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	159 801,00	103 597,87		56 203,12
	TOTAL	8 984 434,90	4 408 113,04	1 176 843,99	1 082 627,87
	Pour information	(2) 318 681,10			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Credits ouverts (BP+DM+MAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 511 832,54	1 552 519,47	507 398,75	-348 075,58
15	Emprunts et dettes assimilées (hors 155)	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 011 832,54	2 852 619,47	607 398,75	-348 075,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 330 260,97	1 251 929,42	0,00	48 432,45
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 327 000,00	1 327 000,00	0,00	0,00
133	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BAutoge)	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 525,00	35 550,00	0,00	-19 425,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00			
	Total des recettes financières	2 708 786,87	2 844 778,42	0,00	84 007,45
46...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	133 729,48	61 881,99	20 334,96	61 632,64
	Total des recettes réelles d'investissement	6 854 348,00	6 669 169,88	627 733,71	-322 636,69
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	500 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	422 176,00	455 630,63		-33 554,63
041	Opérations patrimoniales (1)	106 542,00	75 239,42		31 202,58
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 028 718,00	631 169,95		597 548,05
	TOTAL	8 983 086,00	8 060 329,83	627 733,71	366 012,48

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Pour : 24

Abst : 4 (K.CRISCOLO – P.WAUTERS – L.MASSE – B.HERUBEL)

Contre : 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour l'adoption du compte administratif.



Transmis à la Sous-Préfecture le 14/04/2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°8

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le compte administratif et le compte de gestion de la Commune laissent apparaître les résultats de clôture suivants :

Section	Déficit	Excédent
Fonctionnement	/	1 063 170,87
Investissement	/	1 684 216,79
Reports de l'exercice antérieur		
Fonctionnement	/	600 222,88
Investissement	597 751,65 *	/
Soit un résultat cumulé		
Fonctionnement	/	1 663 393,75
Investissement	/	1 086 465,14

Restes à réaliser en section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Au 31/12/2020	1 175 843,99	527 723,71

Conformément aux règles budgétaires en vigueur, il doit être procédé à l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit en report à nouveau, soit à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

* Résultats de clôture de l'exercice précédent -318 581,10€ + Reports des résultats d'investissement de la ZAC Châteaubleu - 279 170,55€ Cf compte de gestion page 19 résultats d'exécution du budget principal

Compte tenu de l'équilibre prévu des opérations d'investissement sur l'exercice 2021, il est proposé de l'affecter de la manière suivante :

Affectation du résultat 2020	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	672 406,15 €
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	990 987,60 €

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE – Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL – Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS – Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°9

**FISCALITE 2021 : VOTE DES TAUX DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET
NON BATIES**

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes directes locales en 2021. Toutefois, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources compensée par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant transféré à chaque commune ne sera pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales auparavant perçu. Aussi, la loi de finances pour 2020 prévoit de mettre en place un dispositif d'équilibrage permettant de neutraliser la surcompensation, lorsque la commune recevra un produit de TFPB supérieur au produit de TH sur les résidences principales, ou la sous-compensation dans le cas inverse. Le principe consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient correcteur, au titre d'une année de référence et pour chaque commune, la différence ainsi constatée avant et après réforme.

Ce coefficient sera appliqué chaque année au produit communal de TFPB et se traduira, soit par une retenue sur le versement des recettes de cette taxe pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Ce dispositif n'aura pas d'incidence sur les ressources fiscales de la commune, ni sur les taxes réglées par les administrés. Néanmoins, en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la délibération 2021 doit faire état que le taux de taxe foncière de référence doit être égal au taux de la taxe foncière communale 2020 qui était de 20,66% + le taux départemental qui était de 15,05 %, soit au total 35,71%.

	taux communal TFPB 2020	20,66 %
+	taux départemental TFPB 2020	15,05 %
=	taux de référence TFPB 2021	35,71 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 35,71%
Taxe sur le foncier non bâti : 45,50%

Il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale « SFDL » en parallèle de l'envoi aux services de la préfecture.

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités ;

Le Conseil Municipal :

- adopte les taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2021 ;
- inscrit cette recette au Budget primitif 2021.

Vote à la majorité
Pour : 24

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 4 (K.CRISCOLO -L.MASSE -
B.HERUBEL - M.BINDER)



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°10

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021**

Faisant suite au Débat d'Orientations Budgétaires, il convient d'approuver le Budget Principal 2021 de la commune.

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations, selon la feuille de vote qui est distribuée en séance.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi que suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 463 490,00	6 472 502,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 990 987,60
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		7 463 490,00	7 463 490,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 723 268,01	7 284 923,15
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 175 843,99	527 723,71
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 086 465,14
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		8 899 112,00	8 899 112,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		16 362 602,00	16 362 602,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 889 950,00	0,00	2 085 673,00	2 085 673,00	2 085 673,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 141 700,00	0,00	3 482 000,00	3 482 000,00	3 482 000,00
014	Atténuations de produits	23 445,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
65	Autres charges de gestion courante	644 798,00	0,00	643 200,00	643 200,00	643 200,00
650	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 699 893,00	0,00	6 235 873,00	6 235 873,00	6 235 873,00
66	Charges financières	73 512,00	0,00	82 000,00	82 000,00	82 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	22 711,00		346 557,00	346 557,00	346 557,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 820 114,00	0,00	6 688 490,00	6 688 490,00	6 688 490,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	600 000,00		305 000,00	305 000,00	305 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	422 175,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 022 175,00		475 000,00	475 000,00	475 000,00
TOTAL		6 842 290,00	0,00	7 163 490,00	7 163 490,00	7 163 490,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 163 490,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	353 149,00	0,00	391 020,00	391 020,00	391 020,00
73	Impôts et taxes	5 110 336,00	0,00	5 470 740,00	5 470 740,00	5 470 740,00
74	Dotations et participations	334 537,00	0,00	427 493,00	427 493,00	427 493,00
75	Autres produits de gestion courante	98 697,12	0,00	103 276,40	103 276,40	103 276,40
Total des recettes de gestion courante		6 156 779,12	0,00	6 442 529,40	6 442 529,40	6 442 529,40
76	Produits financiers	4 029,00	0,00	4 029,00	4 029,00	4 029,00
77	Produits exceptionnels	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 188 808,12	0,00	6 446 558,40	6 446 558,40	6 446 558,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	53 259,00		25 944,00	25 944,00	25 944,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		53 259,00		25 944,00	25 944,00	25 944,00
TOTAL		6 242 067,12	0,00	6 472 502,40	6 472 502,40	6 472 502,40

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	990 987,60
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 463 490,00
--	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Investissements incorporels (sauf 204)	15 000,00	10 104,00	0,00	0,00	10 104,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	299 321,03	53 930,23	32 305,00	32 305,00	85 308,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	5 004 547,50	1 091 120,00	6 700 250,00	6 700 250,00	7 877 870,00
	Total des dépenses d'équipement	5 078 869,53	1 154 528,11	6 818 591,00	6 818 591,00	7 972 119,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	0,00	15 000,01	15 000,01	15 000,01
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	359 700,68	0,00	353 500,00	353 500,00	353 500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, réq*) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
000	Dépenses inscrites	38 500,00		125 500,00	125 500,00	125 500,00
	Total des dépenses financières	419 700,68	0,00	654 300,01	654 300,01	654 300,01
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	108 024,80	21 115,88	35 380,00	36 560,00	59 250,88
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 504 663,90	1 175 843,99	7 509 311,01	7 509 311,01	8 685 755,00
010	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	53 359,00		25 841,00	25 841,00	25 841,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 540,00		187 413,00	187 413,00	187 413,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	153 899,00		213 357,00	213 357,00	213 357,00
	TOTAL	6 658 562,90	1 175 843,99	7 722 668,01	7 722 668,01	8 900 112,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 900 112,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 1305)	1 911 832,04	507 308,75	4 478 673,00	4 478 673,00	4 985 981,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 011 832,04	507 308,75	4 578 673,00	4 578 673,00	5 146 081,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1000)	1 330 200,00	0,00	672 406,15	672 406,00	672 406,00
1000	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 327 000,00	0,00	672 406,15	672 406,15	672 406,15
130	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, réq*) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 525,00	0,00	10 525,00	10 525,00	10 525,00
004	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	64 771,00	64 771,00	64 771,00
	Total des recettes financières	2 708 725,00	0,00	1 691 502,15	1 691 502,15	1 691 502,15
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	133 729,49	20 334,96	22 335,00	22 335,00	42 669,96
	Total des recettes réelles d'investissement	5 854 340,00	527 723,71	6 322 510,15	6 322 510,15	6 850 733,86
021	Virement de la part de fonctionnement (4)	600 000,00		305 000,00	305 000,00	305 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	422 170,00		470 000,00	470 000,00	470 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 540,00		187 413,00	187 413,00	187 413,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 122 710,00		892 413,00	892 413,00	892 413,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	6 983 655,00	527 733,71	7 284 523,15	7 284 523,15	7 812 256,86

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 016 465,14
---	--------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 828 722,00
--	--------------

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	0,00	0,00
2001	Frais d'études	15 000,00	0,00	0,00
2001	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	293 321,03	32 335,00	32 335,00
2111	Terrains nus	25 000,00	10 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	2 195,00	22 300,00	22 335,00
2182	Matériel de transport	184 572,60	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	24 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 206,54	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	41 846,89	0,00	0,00
22	Immobilisations acquises en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
*00	Opération d'équipement n° 100 (5)	353 815,69	860 115,00	860 115,00
*01	Opération d'équipement n° 101 (5)	61 112,14	50 000,00	50 000,00
*02	Opération d'équipement n° 102 (5)	283 555,10	132 200,00	132 200,00
*04	Opération d'équipement n° 104 (5)	127 355,64	30 000,00	30 000,00
*05	Opération d'équipement n° 105 (5)	150 120,85	50 000,00	50 000,00
*06	Opération d'équipement n° 106 (5)	328 584,19	65 563,00	65 563,00
*07	Opération d'équipement n° 107 (5)	22 800,00	0,00	0,00
*08	Opération d'équipement n° 108 (5)	4 540,00	0,00	0,00
*09	Opération d'équipement n° 109 (5)	395 356,02	85 725,00	85 725,00
*10	Opération d'équipement n° 110 (5)	65 438,00	89 221,00	89 221,00
*11	Opération d'équipement n° 111 (5)	51 875,80	223 000,00	223 000,00
*13	Opération d'équipement n° 113 (5)	0,00	10 400,00	10 400,00
*14	Opération d'équipement n° 114 (5)	0,00	422 416,00	422 416,00
*15	Opération d'équipement n° 115 (5)	0,00	132 421,00	132 421,00
*16	Opération d'équipement n° 116 (5)	0,00	20 000,00	20 000,00
220	Opération d'équipement n° 200 (5)	403 290,60	65 325,00	65 325,00
201	Opération d'équipement n° 201 (5)	63 243,00	120 000,00	120 000,00
202	Opération d'équipement n° 202 (5)	100 000,00	200 000,00	200 000,00
209	Opération d'équipement n° 209 (5)	100 000,00	24 500,00	24 500,00
210	Opération d'équipement n° 210 (5)	2 442 538,00	2 400 000,00	2 400 000,00
218	Opération d'équipement n° 218 (5)	0,00	323 000,00	323 000,00
220	Opération d'équipement n° 220 (5)	0,00	10 000,00	10 000,00
221	Opération d'équipement n° 221 (5)	0,00	1 411 200,00	1 411 200,00
224	Opération d'équipement n° 224 (5)	0,00	25 000,00	25 000,00
	Total des dépenses d'équipement	5 978 588,53	6 018 591,00	6 018 591,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00	15 000,01	15 000,01
19220	Taxe d'aménagement	22 000,00	15 000,01	15 000,01
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
19	Emplois et dettes assimilées	359 230,68	348 500,00	348 500,00
1641	Emprunts en euro	354 230,68	348 500,00	348 500,00
165	Dépôts et placements acquis	5 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	160 000,00	160 000,00
201	Titres de participation	0,00	100 000,00	100 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
023	Dépenses imprévues	28 560,00	125 840,00	125 840,00
	Total des dépenses financières	412 790,68	654 340,01	654 340,01
454115	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS (6)	20 980,00	0,00	0,00
4541201205	PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CU (6)	11 766,96	0,00	0,00
455101	OPERATION SOUS MANDAT POUR L'ENTHEL DE VALLE RD 19 (6)	9 143,73	35 980,00	35 980,00
4551171200	AIRES DE STATIONNEMENT (6)	5 400,00	0,00	0,00
4551171202	EAUX PLUVIALES (6)	69 563,20	0,00	0,00
4551171205	EXTENSION DES RESEAUX RD 10 (6)	1 170,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	108 023,89	35 980,00	35 980,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 504 683,90	7 509 911,01	7 509 911,01
010	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	22 250,00	26 944,00	26 944,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<i>Reprises sur auto-financement antérieur (8)</i>	28 259,00	25 944,00	25 944,00
15911	Etat et établissements rattachés	373,00	373,00	373,00
15912	Sub. transf. opéra. région	465,00	465,00	465,00
15913	Sub. transf. opéra. région. Départements	15 289,54	15 252,00	15 252,00
15915	Sub. transf. opéra. région. GFP de rattach.	10 625,46	3 849,00	3 849,00
15932	Sub. transf. opéra. région. Attributions police	0,00	6 000,00	6 000,00
	<i>Charges transférées (9)</i>	25 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	25 000,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	166 542,00	167 413,00	167 413,00
2128	Autres agencements et aménagements	10 734,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments peints	0,00	3 766,00	3 766,00
2151	Réseaux de voirie	7 722,00	126 007,00	126 007,00
21534	Réseaux d'électrification	16 766,00	0,00	0,00
2213	Constructions	71 350,00	66 840,00	66 840,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		180 821,00	213 357,00	213 357,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 661 484,90	7 723 269,01	7 723 269,01

RESTES A REALISER N-1 (11)	1 175 843,99
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 899 112,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 311 832,64	4 478 673,00	3 478 673,00
1311	Subv. transf. Etat et états. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	38 709,00	97 512,00	97 512,00
1321	Subv. non transf. Etat, états. nationaux	19 649,04	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	120 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	907 804,00	3 025 313,00	3 035 313,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	724 530,00	603 660,00	603 660,00
1329	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	625 388,00	625 388,00
1332	Amendes de peines transitoires	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 200 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	160 000,00	160 000,00
2001	Frais d'études	0,00	160 000,00	160 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 011 832,64	4 638 673,00	4 638 673,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 657 260,87	1 385 206,15	1 555 206,15
10222	FGTVA	1 032 292,87	632 800,00	632 800,00
10225	Taxe d'aménagement	237 858,00	250 000,00	250 000,00
1028	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 327 000,00	672 606,15	672 606,15
138	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat. (DA, rectif.)	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 525,00	18 525,00	18 525,00
276351	Créance GFP de rattachement	16 525,00	18 525,00	18 525,00
604	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	84 771,00	84 771,00
	Total des recettes financières	2 708 785,87	1 661 522,15	1 661 522,15
450215	TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS (M)	25 948,00	0,00	0,00
450201005	PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE CU (5)	11 700,95	0,00	0,00
4502171200	ANNES DE STATIONNEMENT (5)	5 400,00	0,00	0,00
4502171201	DECI BONNES INCENDIE (5)	23 800,00	0,00	0,00
4502171202	Eaux PLUVIALES (5)	61 387,20	22 335,00	22 335,00
4502171205	EXTENSION DES RESEAUX RD 10 (5)	1 340,67	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	123 729,49	22 335,00	22 335,00
	TOTAL RECETTES REELLES	5 854 348,00	6 322 510,15	6 322 510,15
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	600 000,00	305 000,00	305 000,00
029	Opérat ⁿ entre transfert entre sections (6)(7)(8)	422 176,00	470 000,00	470 000,00
2002	Frais liés à la réalisation des documents	15 805,84	15 805,84	15 805,84
20031	Frais d'études	11 202,01	25 819,91	25 819,91
20032	Frais de recherche et de développement	0,00	11 194,20	11 194,20
20037	Concessions et droits similaires	0,00	11 724,20	11 724,20
20121	Plantations d'arbres et d'arbustes	976,18	976,18	976,18
20128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	10 435,00	10 435,00
201371	Frais de site	6 036,14	6 036,14	6 036,14
201372	Bâtiments scolaires	21 917,14	21 917,14	21 917,14
201378	Autres bâtiments publics	776,00	776,00	776,00
20132	Immobilis. de rapport	17 244,19	18 754,49	18 754,49
20135	Installations générales, agencements, .	68 420,26	68 318,49	68 318,49
20138	Autres constructions	1 620,00	922,55	922,55
20151	Réseaux de voirie	13 593,00	13 593,00	13 593,00
20152	Installations de voirie	23 800,70	25 033,75	25 033,75
201534	Réseaux d'assainissement	1 786,00	2 242,00	2 242,00
201530	Autres réseaux	9 843,00	9 843,00	9 843,00
201570	Autre matériel et outillage de voirie	883,00	880,00	880,00
20158	Autres matériel, matériel et outillage	27 315,20	27 000,88	27 000,88
20161	Installations générales, aménagt divers	1 426,00	1 409,40	1 409,40

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28102	Matériel de transport	61 085,67	49 958,19	49 958,19
28103	Matériel de bureau et informatique	11 321,89	16 203,39	16 203,39
28104	Matériel	20 353,42	17 597,50	17 597,50
28189	Autres immo. corporelles	56 057,29	114 512,33	114 512,33
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 022 176,00	775 000,00	775 000,00
001	Opérations pré-financées (2)	126 542,00	187 413,00	187 413,00
2071	Intérêts d'impôts	76 542,00	187 413,00	187 413,00
238	Avances versées constructeurs immo. incorp.	30 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 128 718,00	962 413,00	962 413,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes régies et d'ordre)		6 943 066,00	7 261 923,15	7 281 923,15

RESTES A REALISER N-1 (10)	527 723,71
-----------------------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 066 465,14
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 899 112,00
---	---------------------

Il est procédé au vote par chapitres et opérations :

Section Fonctionnement

Chapitres 011, 012, 014, 65, 022 et 73 :

Pour : 24 Abst : 4 (K.CRISCOLO – P.WAUTERS – L.MASSE – B.HERUBEL)
Contre : 1 (M.BINDER)

Chapitres 66, 67, 023, 042, 013, 70, 74, 75, 76,042 et 002 :

Pour : 25 Abst : 4 (K.CRISCOLO – P.WAUTERS – L.MASSE – B.HERUBEL)
Contre : 0

Section d'investissement

Tous les chapitres et OP :

Pour : 25 Abst : 4 (K.CRISCOLO – P.WAUTERS – L.MASSE – B.HERUBEL) Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°11

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Le montant total s'élève à 430 000 euros. Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Article budgétaire	Libellé des associations	Montant de la subvention en €
6574	AAPE_Crèche Les Farfadets	269 380,00
6574	Amicale des Anciens Combattants	600,00
6574	Amicale des Sapeurs Pompiers	500,00
6574	Amis du Festival "Courts dans le Vent"	2 500,00
6574	APE_Association des Parents d'Elèves de Ventabren	800,00
6574	Archers de la Reine Jeanne	700,00
6574	ASV_Association Sportive de Ventabren	30 000,00
6574	Bad'n'Co	500,00
6574	Boule Ventée	600,00
6574	Caquetants	1 000,00
1500	Colline de Ventabren	1 500,00
6574	Compagnie des tout petits - MAM	6 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole élémentaire	4 000,00
6574	Coopérative scolaire Ecole maternelle	3 000,00
6574	Diablotins de Ventabren	800,00
6574	Ecole de musique de Ventabren	58 000,00
6574	FOV_Football Olympique Ventabrennais	15 000,00
6574	Foyer Rural	3 500,00
6574	Jardins partagés de Ventabren	300,00
6574	Ressource contre le cancer	500,00
6574	Société de Chasse	3 400,00
6574	TCV_Tennis Club de Ventabren	7 000,00
6574	Ventabren Accueille	1 000,00
6574	Ventabren Demain	2 000,00
6574	Ventalili	1 000,00
6574	VJA_Ventabren Jogging Aventure	900,00
6574	Yargo Développement	800,00
6574	Yoseikan Ventabren	1 700,00
6574	Provision	13 020,00
TOTAL		430 000,00

Vote à la majorité
Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0



Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRAnceschi - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°12

**CREATION D'UNE TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE DE FILM**

La Commune de Ventabren est souvent sollicitée pour les tournages de films, de longs métrages ou de séries télévisuelles.

Si ces tournages permettent la promotion de la commune, ils peuvent nécessiter néanmoins des moyens humains et techniques non négligeables.

Il est donc proposé d'instaurer une tarification pour ces tournages afin de prendre en compte les contraintes qui y sont liées, notamment l'occupation de locaux municipaux et du domaine public.

Cette tarification se décompose de la façon suivante :

<u>Vocation du lieu</u>	<u>Tarifs</u>
Bâtiment mis à disposition au titre des DECORS	800 € / jour
Bâtiment mis à disposition pour le montage et démontage au titre des DECORS	200 € par tranche de 4h
Local mis à disposition au titre de la LOGISTIQUE lors des jours de tournage (bureaux, accueil acteurs et figurants...)	250 € / jour
Espace de STOCKAGE	272.5 € / mois
Frais d'instruction	250 €

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de mettre en place une convention faisant ressortir les droits et obligations des productions ou autres organismes responsables du tournage. Ce règlement est joint en annexe à la présente délibération.

L'assemblée délibérante :

- **approuve** la création de ces nouveaux tarifs, applicables dans le cadre des tournages de films audiovisuels ;
- **valide** la convention type à faire signer aux sociétés de production ou autres responsables des tournages de films.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

 Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°13

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le produit est destiné à financer le renouvellement des infrastructures de distribution de l'électricité, est assis depuis la loi du 7 décembre 2010 sur la quantité d'électricité consommée, selon un tarif au mégawattheure assorti d'un coefficient multiplicateur. Le tarif est fixé par la loi ; le coefficient multiplicateur est voté par les communes.

A Ventabren, le Conseil Municipal a dans ses délibérations antérieures, notamment celle du 28 septembre 2011, puis celle du 24 septembre 2015, reconduit l'application d'un coefficient multiplicateur maximum.

L'article 54 de la loi de finances 2021 intègre une réforme du régime juridique de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Cette réforme, votée le 29 décembre dernier, sera étalée sur une période de trois ans (de 2021 à 2023). Elle aura deux objectifs :

- 1/ regrouper les trois composantes actuelles de la TCFE au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national sous l'appellation « part communale »,
- 2/ simplifier la taxation de l'électricité en réformant les différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Ainsi, le nombre de coefficients multiplicateurs que les collectivités pourront choisir (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50) sera réduit chaque année jusqu'à aboutir en 2023 à la suppression des coefficients multiplicateurs et au passage à un taux unique « national » fixé à 8,5.

La commune ayant délibéré le 24 septembre 2015 pour appliquer le coefficient multiplicateur maximum de 8,5, elle peut à nouveau délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour fixer le tarif de majoration en appliquant un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 8 ou 8,5.

Vu les articles L. 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies,

Vu la loi de finances 2021 et notamment son article 54,

L'assemblée délibérante décide de reconduire le coefficient multiplicateur maximum d'une valeur de 8,5 au titre de l'année 2022.

Vote à la majorité
Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°14

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE POUR
L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
« VEFA VENTABREN VICTOR HUGO »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120348 en annexe signé entre : OPAC PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 639 695,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120348 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

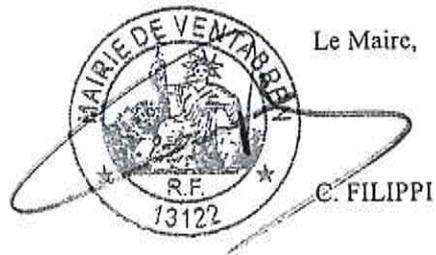
Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à la majorité
Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°15

**CAF – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX
FAMILLES 2021 – 2025 (CTG)**

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de Ventabren, Eguilles, Lambesc et Saint Cannat. Elle a une durée de cinq ans : de 2021 à 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer sur la base d'un plan d'actions concerté, piloté par la Caf et les communes signataires.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien à la parentalité, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

L'assemblée délibérante :

1 - **Approuve la démarche partenariale** de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et les communes de Ventabren, Eguilles, Lambesc et Saint Cannat,

2 - **Autorise le Maire** ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Ventabren, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst

Contre : 0



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/04/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°16

**OUVERTURE ET DENOMINATION
D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les communes ont comme compétence obligatoire la construction, la rénovation et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires. Elles ont également la responsabilité de la restauration scolaire, compétence facultative au sens de la loi, mais service essentiel pour les familles.

Cette responsabilité première implique d'anticiper l'évolution des effectifs afin d'adapter les capacités d'accueil à l'augmentation de la population scolaire.

La qualité du patrimoine scolaire contribue également à la qualité de l'enseignement et doit permettre un accueil en toute sécurité pour les élèves et une amélioration des conditions de travail des agents. Des écoles offrant un bâti de qualité, permettant l'ouverture de nouvelles classes, anticipant l'évolution de la population, proposant des espaces de restauration et de temps périscolaire suffisants, constituent l'objectif prioritaire de la municipalité.

Aussi, un important travail de prospective a été engagé pour construire une vision globale des besoins et anticiper au mieux l'évolution dans les années à venir en fonction des élèves déjà scolarisés, des naissances, des constructions de logements, etc... Ce travail a permis d'identifier les réponses pérennes à mettre en œuvre à l'échelle des 20 prochaines années.

Par délibération n°48 en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de construction d'un Pôle Enfance comprenant un nouveau groupe scolaire au sein de la ZAC de l'Héritière, répondant ainsi au besoin de nouveaux locaux pour les écoles actuelles (maternelle et élémentaire Edouard Peisson) du fait de la forte attractivité du territoire.

Par délibération n°36 en date du 12 juin 2019, le Conseil municipal a voté un avenant au contrat de concession passé avec la SPLA du Pays d'Aix. Suite à la mise à jour de la prospective démographique, la commune a souhaité augmenter le programme du Pôle Enfance en y ajoutant une classe élémentaire et une classe de maternelle, des surfaces supplémentaires d'ateliers, de restauration et de locaux annexes, portant ainsi la capacité d'accueil du nouveau groupe scolaire à 6 classes élémentaires et 4 classes maternelles.

Le Conseil municipal est invité à valider l'ouverture de ce nouveau groupe scolaire d'une capacité de 10 classes situé au sein de la ZAC de l'Héritière à compter de la rentrée de septembre 2021 et à se prononcer quant à sa dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal de baptiser le nouveau groupe scolaire du nom de « Jean d'Ormesson » en hommage à l'illustre écrivain, journaliste et philosophe français, élu à l'Académie française en 1973.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au Conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu la délibération n°48 du conseil municipal du 22 juin 2017 décidant de la construction d'un nouveau groupe scolaire au sein de la ZAC de l'Héritière,

Vu la délibération n°36 du 12 juin 2019 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession passé avec la SPLA du Pays d'Aix,

Considérant qu'il convient d'approuver l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau groupe scolaire en cours de construction, **Considérant** la proposition de baptiser ce nouveau groupe scolaire du nom de « Jean d'Ormesson », **Considérant** l'accord sollicité auprès de sa fille, Héloïse d'Ormesson, pour permettre l'utilisation de son nom pour identifier l'équipement, et sa réponse positive reçue en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil municipal :

- **approuve** l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire au sein de la ZAC de l'Héritière à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,
- **dénomme** ce nouveau groupe scolaire du nom de « Jean d'Ormesson ».

Vote à la majorité
Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°17

**OUVERTURE D'UN DEUXIEME GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE :
MISE EN PLACE D'UNE SECTORISATION SCOLAIRE**

La commune de Ventabren ouvrira dès la rentrée de septembre 2021 le groupe scolaire « Jean d'Ormesson ».

Situé au cœur de l'écoquartier de l'Héritière, ce nouveau groupe scolaire aux caractéristiques bioclimatiques, pourra accueillir jusqu'à 6 classes d'élémentaire et 4 classes de maternelle avec une capacité d'accueil d'environ 280 élèves au total.

L'ouverture de ce second groupe scolaire permettra notamment d'accueillir les enfants des familles qui habiteront au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière et d'une manière plus globale, d'optimiser la répartition des élèves, évitant ainsi la saturation des classes à l'école Edouard Peisson.

Il s'est avéré nécessaire de fixer des critères non dérogoatoires pour l'affectation des élèves selon leur secteur géographique de résidence afin de maintenir une cohérence dans les flux de déplacement sur la commune.

Depuis le printemps 2020, le service Enfance-Jeunesse a élaboré plusieurs scénarios en tenant compte des estimations des effectifs de la rentrée 2020/2021 et de la proximité des foyers par rapport aux écoles. En fin d'année 2020, différentes stratégies ont été présentées au comité de pilotage présidé par Claude Filippi, Maire de Ventabren, et composé des élus délégués du Conseil municipal, des cadres des services de la commune de Ventabren, de l'Inspectrice de l'Education Nationale, des deux directeurs du groupe scolaire Edouard Peisson, du Délégué Départemental de l'Education Nationale et de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Ventabren. Les différentes propositions ont alors été scrupuleusement étudiées, discutées dans le détail, et amendées lors de ce travail de concertation, jusqu'à aboutir à un consensus, proposé au vote du Conseil municipal par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 212-7 du Code de l'Education qui dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal,

Considérant l'ouverture en septembre prochain d'un nouveau groupe scolaire d'une capacité de 10 classes primaires nommé « Jean d'Ormesson » situé au sein de l'écoquartier de l'Héritière,

Considérant l'avis favorable des services de l'Education nationale suite au travail de concertation et de dialogue préalable réalisé avec l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Il convient de délibérer pour approuver la mise en place d'une sectorisation scolaire.

Le secteur proposé pourra être modifié lors de la livraison de l'ensemble des logements prévus au sein de la ZAC de l'Héritière, et en fonction de l'évolution de la population sur la commune.

Liste des rues dont les foyers seront affectés à l'école Jean d'Ormesson

Route de Berre (Du 3936 au 2858, numéros pairs)	Chemin des Cauvets Les Cauvets	Chemin de Saint Hilaire Chemin la Iecque
Avenue Charles de Gaulle (Du 49 au 43, numéros impairs et 53 bis et 53 ter)	Route de Coudoux Chemin des Espaillards	Rue Marcel Pagnol Chemin des Pépioux
Chemin des Rouguières (Du 10 au 60, numéros pairs)	Chemin des Gourgoulons Chemin des Hauts Gourgoulons	Avenue du Mas des Platanes Chemin de Roquetaillant
Chemin du puits de la Bastidasse Chemin des Béréoudes	Chemin du Grand pin Chemin de l'Héritière	Chemin des Troupeaux Chemin des Verquières
Impasse du canal de Marseille Les hauts des Cauvets		Chemin Fons Vicarii

Le Conseil municipal approuve la mise en place d'une sectorisation scolaire selon laquelle les enfants résidant aux adresses listées ci-dessus seront affectés à l'école « Jean d'Ormesson » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Vote à la majorité
Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0

Le Maire,

C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°18

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AX1 – LIEU-DIT LA BOUDONNIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 24/09/2020, Monsieur Ventre Joël, propriétaire de la parcelle AX2 depuis 2001, a sollicité la commune suite à une visite de l'ONF et d'un géomètre expert afin de régulariser l'emprise foncière de bâtiments implantés par l'ancien propriétaire sur la parcelle AX1, propriété de la Commune.

La parcelle AX1, d'une superficie totale de 482 750 m², est située en zone Naturelle du PLU.

Considérant que Monsieur Ventre Joël, pour mettre en conformité les limites de sa propriété et appliquer les obligations légales de débroussaillage imposées par l'ONF, souhaite acquérir 9151 m² de foncier de la parcelle AX1 ;

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée le 18/11/2020 par les Domaines à 45 000€ (quarante-cinq mille euros).

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par Monsieur Ventre Joël.

Considérant que cette régularisation peut se faire uniquement par la vente de ce foncier,

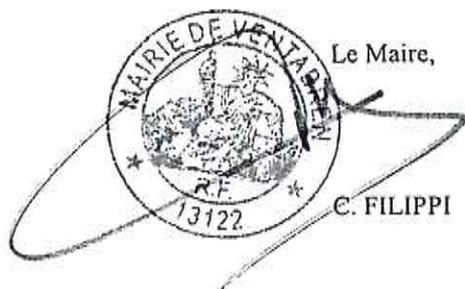
Le Conseil Municipal :

- accepte la cession de 9151 m² de la parcelle AX1 au prix de 45 000€ (quarante-cinq mille euros) à Monsieur Ventre Joël.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'unanimité
Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0


Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°19

**PERSONNEL MUNICIPAL
INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections régionales et départementales, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle maximale du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*). Dans le cas d'un bénéficiaire unique, le taux maximal est applicable.

Considérant l'actualisation de la valeur de référence prévalant au calcul de l'enveloppe indemnitaire,

L'assemblée adopte le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dans les conditions fixées ci-dessus aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Pour les consultations suivantes :

Toutes les consultations électorales nécessitant la présence du personnel.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux sont doublés, sauf si deux scrutins ont lieu le même jour.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie (taux moyen annuel de référence égal à 1091,71 divisé par 12 mois, affecté d'un coefficient 5), multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum pour chaque tour d'élection :

$(1091,71 \times \text{coef } 5) \times 3$ soit 1364 euros.

12

L'assemblée délibérante adopte cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections régionales et départementales, telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°20

**DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE
AINSI QU'A CERTAINS ELEMENTS DE SALAIRE**

Il est proposé au Conseil municipal l'actualisation de la délibération cadre relative au régime indemnitaire ainsi qu'à certains éléments de salaire, qui a pour objet de faire la synthèse de l'ensemble du régime indemnitaire établi par les délibérations précédentes en la matière et de tenir compte des réformes relatives au RIFSEEP.

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales (PREAD),

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-31 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS),

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-845 du 27 juin 2016 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-5413 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015, modifié, et son annexe, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 février 2021,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération cadre n°74 du 3 décembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois (hors filière police municipale) selon les règles énumérées ci-après.

Le régime indemnitaire est également appliqué aux agents contractuels de la commune, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire a un caractère facultatif.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, et aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience professionnelle acquise.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé d'adoption, ainsi que le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant le congé de longue maladie, le congé de grave maladie, et le congé de longue durée.

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents qui le perçoivent durant leurs congés annuels, récupérations, accidents du travail, maladies professionnelles, absences exceptionnelles ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption.

En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera maintenu durant les 30 premiers jours de maladie ordinaire de l'année civile. A compter du 31° jour de maladie ordinaire de l'année glissante, le régime indemnitaire sera diminué de 1/30° par jour d'absence.

Les primes ne sont pas forfaitaires et sont fonction du temps réellement travaillé.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnités d'astreinte et de permanence
- Frais de déplacement (indemnité de mission et de stage)
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- La prime de fin d'année
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- La prime de responsabilité des DGS

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités ci-après exposées.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. L'indemnité est suspendue à partir du 31^e jour d'absence de l'année civile (voir dispositions générales de la présente délibération).

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen non systématique :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

Le principe de réexamen n'implique pas automatiquement une revalorisation salariale.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Elargissement des compétences : capacité à assumer de nouvelles missions et d'évoluer au sein de la collectivité ;
- Approfondissement des savoirs : suivi de formations et capacité à mettre à jour ses connaissances en fonction des évolutions statutaires ;
- Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : capacité à transmettre des savoirs et compétences au sein de l'équipe.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A

Les agents de cette catégorie sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maxima de l'IFSE
Groupe 1	Direction générale des services	30 000 €
Groupe 2	Direction d'un service	25 000 €
Groupe 3	Chargé de mission	20 000 €

CATEGORIE B

Les agents de cette catégorie sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maxima de l'IFSE
Groupe 1	Responsable d'un service	16 000 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	15 000 €
Groupe 3	Agent non encadrant	13 000 €

CATEGORIE C

Les agents de cette catégorie sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maxima de l'IFSE
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe	11 000 €
Groupe 2	Agent avec sujétions particulières : gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction	10 000 €
Groupe 3	Coordinateur, référent d'équipe	9 000 €
Groupe 4	Agents d'accueil, agent d'animation, ATSEM, agent technique	8 000 €

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de tenir compte de l'engagement et de la manière de servir des agents.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds maximum, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément pourra être versé de manière ponctuelle, annuelle et non reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

ARTICLE 4 : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire.

REGLE D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle.

Le versement des indemnités horaires est subordonné à la validation en amont par le chef de service des heures supplémentaires.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Les IHTS peuvent être cumulées avec l'indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002. Cette indemnité varie selon la manière de servir des agents.

ARTICLE 5 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Pour l'ensemble des agents concernés, l'IAT est remplacé par l'IFSE. Les agents de police municipale n'étant pas concernés par la mise en place du RIFSEEP, ils conservent leur régime indemnitaire antérieur, et restent éligibles à l'IAT par le maintien du décret 2003-1012 du 17/10/2003 et du décret 2003-1013 du 23/10/2003.

Les agents de police municipale peuvent percevoir l'IAT, même si leur indice est supérieur à 380, dès lors que ceux-ci effectuent des heures supplémentaires rémunérées sous forme d'IHTS en application de l'article 3 du décret 2002-61 du 14 janvier 2002. L'indemnité est suspendue à partir du 31^e jour d'absence de l'année civile (voir dispositions générales de la présente délibération).

L'IAT pourra être attribuée aux agents de police municipale entre 0 et 8 et sera modulée en fonction de la manière de servir de l'agent, du compte-rendu de l'entretien professionnel, du niveau de responsabilité, du niveau d'adaptation dans l'équipe, des capacités d'animation d'une équipe ou encore de la charge de travail.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'autorité territoriale répartit individuellement par arrêté l'indemnité d'administration et de technicité dans la limite du crédit global et en fonction des critères d'attribution.

CUMUL

L'indemnité d'administration et de technicité ne peut se cumuler avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.). En revanche, elle peut se cumuler avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

ARTICLE 6 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (ISMF)

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale. La périodicité des versements est mensuelle. L'indemnité est suspendue à partir du 31^e jour d'absence de l'année civile (voir dispositions générales de la présente délibération).

Indemnité égale au pourcentage affecté du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

GRADES	Taux maximum
Chef de service au-delà de l'IB 380	30 % TBI
Chef de service jusqu'à l'IB 380	22 % TBI
Agent de police municipale	20 % TBI
Garde-champêtre	20 % TBI

Les montants individuels sont modulés en tenant compte de la nature et de l'importance des fonctions exercées, le travail fourni et la manière de servir de l'agent.

Cette prime est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et les indemnités d'administration et de technicité (IAT).

ARTICLE 7 : PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION (PREAD)

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) est une indemnité dite « de risque » liée au poste peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale.

La PREAD peut être allouée aux agents fonctionnaires et non titulaires de la fonction publique affectés sur le poste de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants. Elle peut être versée aux agents occupant les emplois fonctionnels de direction dans la limite de 15 % du traitement brut.

ARTICLE 8 : INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire ou contractuel, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes. Elle peut également être octroyée à un mandataire au prorata temporis, lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

Un même régisseur chargé de plusieurs régies de services différents peut cumuler plusieurs indemnités de responsabilité.

Par ailleurs, l'indemnité de responsabilité peut être cumulée avec la NBI prévue pour les régisseurs d'avances, de dépenses ou de recettes.

ARTICLE 9 : INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

D'une manière générale, les agents doivent dans l'exercice effectif de leurs fonctions faire face régulièrement à des suppléments de travail et/ou à des sujétions plus ou moins importantes sans que l'on puisse quantifier ces suppléments et ces sujétions.

D'une manière particulière, on trouvera donc les fonctionnaires territoriaux et les stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
 - Attachés,
 - Rédacteurs (au-delà de l'indice brut 380).
- Filière sportive :
 - Educateurs des activités physiques et sportives ;
- Filière animation :
 - Animateurs (au-delà de l'indice brut 380).

Les non titulaires de même niveau que les agents ci-dessus et exerçant des fonctions de même nature sont éligibles aux IFTS.

MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION DES IFTS

Catégories	Grades	Montants annuels de référence
2ème catégorie	Attaché territorial	1091.71 €
3ème catégorie	Rédacteur (au-delà de l'IB 380) Educateurs des activités physiques et sportives (au-delà de l'IB 360) Animateurs (au-delà de l'IB 380)	868.15 €

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DES IFTS

Le montant des attributions individuelles ne pourra excéder 8 fois le montant annuel de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent.

CUMUL ET EXCLUSION

L'IFTS ne peut pas se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité prévue au décret 2002-61 du 14 janvier 2002. Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

ARTICLE 10 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Lorsqu'il est exceptionnellement fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents qui ne peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les intéressés peuvent bénéficier d'une "indemnité forfaitaire complémentaire".

CONDITIONS DE VERSEMENT IFCE

L'IFCE sera versée pour toutes les consultations électorales nécessitant la présence du personnel. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux sont doublés, sauf si deux scrutins ont lieu le même jour.

ARTICLE 11 : GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Les fonctionnaires civils des trois versants de la fonction publique, les militaires à solde mensuelle et les magistrats (à l'exclusion des magistrats de l'ordre judiciaire) sont éligibles à la GIPA sous réserve qu'ils relèvent d'un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B (HEB). Ils doivent de surcroît, avoir été rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence.

Les agents publics non titulaires sont également éligibles à la GIPA, à la condition qu'ils soient rémunérés de manière expresse par référence à un indice. De surcroît, ils doivent avoir été employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA sont précisés dans un arrêté.

ARTICLE 12 : INDEMNITE DE RESIDENCE

Le montant de l'indemnité auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions.

Il existe 3 zones d'indemnité :

- zone 1, taux à 3 %
- zone 2, taux à 1 %
- zone 3, taux à 0 %

Le dernier classement des communes dans les 3 zones a été fixé par circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001. La commune de Ventabren se trouvant en zone 3, le taux de l'indemnité de résidence est fixé à 0%.

ARTICLE 13 : SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

La partie variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice majoré 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice majoré 717.

Les agents devront fournir en début d'année scolaire l'ensemble des justificatifs qui sont demandés pour percevoir le SFT. Dans le cas contraire, la collectivité pourra suspendre le versement du SFT.

ARTICLE 14 : NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

La nouvelle bonification indiciaire (NBI) a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Les fonctionnaires ayant le statut de personnel de direction bénéficient d'une telle bonification indiciaire à raison de l'emploi qu'ils occupent en qualité de proviseurs, proviseurs adjoints, principaux, etc.

Des mesures peuvent prévoir, à titre dérogatoire pour certains fonctionnaires appartenant à un corps ou un grade donné et lorsqu'ils occupent un certain type d'emploi, le cas échéant sous condition d'âge, l'attribution d'un nombre de points d'indice majorés qui s'ajoutent au traitement principal.

Elle est attachée à certains emplois impliquant l'exercice d'une responsabilité ou la mise en œuvre d'une technicité particulière. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent n'exerce plus les fonctions y ouvrant droit. Seuls les fonctionnaires sont, à l'exclusion des agents contractuels, éligibles à la NBI. En vertu des textes, la NBI s'échelonne :

- pour les emplois du niveau de la catégorie A, de 20 à 50 points majorés ;
- pour les emplois du niveau de la catégorie B, de 10 à 30 points majorés ;
- pour les emplois du niveau de la catégorie C, de 10 à 20 points majorés.

Toutefois, la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe.

ARTICLE 15 : INDEMNITE D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Les astreintes permettent d'être en mesure d'intervenir pour tout événement pouvant se produire sur le territoire de la commune (accidents, neige, fuites, pannes...) et rendent nécessaire leur indemnisation.

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte.

Cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques :

- ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur
- ils n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention en tant que telle, celle-ci n'étant pas prévue par les textes de référence.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

Pour la filière technique, le texte applicable aux agents de l'Etat prévoit deux taux différents, selon que le bénéficiaire est un personnel d'encadrement ou non.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable aux personnels d'encadrement).

Pour ces agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Par contre, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée (par une indemnité ou un repos) et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée, au titre de ces heures supplémentaires, par des IHTS, sous réserve que l'agent remplisse les conditions exigées pour pouvoir en bénéficier.

Pour les autres agents, les taux d'indemnité d'astreinte et d'intervention, ainsi que la durée du repos compensateur sont fixés par arrêté ministériel.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

ARTICLE 16 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 19 avril 2021. A compter de cette date, les précédentes délibérations cadre relatives au régime indemnitaire et autres éléments de salaire sont remplacées par la présente délibération.

ARTICLE 17 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0

 Le Maire,
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « REINE JEANNE », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

Présents : Frédéric VIGOUROUX – Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Sabrina JEANNOT - Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI - Laura GOUAILHARDOU – Mathys LEFEVRE – Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Christian POITEVIN – Karl CRISCOLO – Philippe WAUTERS - Laurence MASSE – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Yann VILLARET Procuration à Monsieur Le Maire
Mme TROUCHET Procuration à Monsieur VIGOUROUX

Monsieur Jean-Luc PETIT est élu Secrétaire.

Délibération n°21

DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé de la manière suivante :

Services administratifs : 36h52 par semaine
 Services techniques : 36h52 ou 38h27 par semaine en fonction des postes
 Service restauration-entretien : annualisation du temps de travail (1607 heures)
 Service enfance-jeunesse : annualisation du temps de travail (1607 heures)
 Service de police municipale : annualisation du temps de travail (1607 heures)
 Cadres : 39h par semaine

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h27	36h52
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	22	19	10

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Ventabren est fixée comme il suit :

Services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36h52 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre aux agents de s'adapter à leur charge de travail. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Certains agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Services techniques :

En fonction des postes, les agents seront :

Soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36h52 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre aux agents de s'adapter à leur charge de travail. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Ou

Soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 9 semaines de 35h (période estivale) sur 5 jours,
- 43 semaines de 38h57 sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Ou

Soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- 14 semaines de 35h (période estivale) sur 5 jours,
- 38 semaines de 39h27 sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Service restauration-entretien :

Les agents du service restauration-entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Service enfance-jeunesse :

Les agents du service enfance-jeunesse seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Service de police municipale :

Les agents du service de police municipale seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Cadres :

Les cadres seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 39h sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre aux agents de s'adapter à leur charge de travail. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

➤ Journée de solidarité

La journée de solidarité destinée à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est intégrée dans les durées hebdomadaires de travail susmentionnées.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération du conseil municipal relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 9 février 2021.

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que détaillée ci-dessus.

Décide que les présentes dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0

 Le Maire,
C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/04/2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle **SAINTE VICTOIRE** sur le **Complexe sportif du Plateau** :

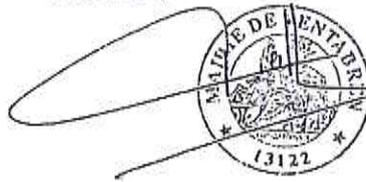
Jeudi 17 Juin 2021 à 18H00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire, pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 11 Juin 2021

Le Maire,



Claude FILIPPI

ORDRE DU JOUR

- 22** Délibération n°1 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe ZA Château Blanc
- 23** Délibération n°2 : Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe ZA Château Blanc
- 24** Délibération n°3 : Décision modificative budgétaire n°1 2021 – Budget principal de la Commune
- 25** Délibération n°4 : Attribution d'une garantie d'emprunt au bailleur social UNICIL pour l'opération Horizon Naturel au sein de la ZAC de l'Héritière
- 26** Délibération n°5 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre d'un Contrat de Développement et d'Aménagement – Vote de la tranche 2019
- 27** Délibération n°6 : Prorogation du dispositif de financement « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » avec la Métropole Aix Marseille Provence
- 28** Délibération n°7 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

- 29 **Délibération n°8** : Dissolution du syndicat d'aménagement du bassin de la Touloubre : répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie
- 30 **Délibération n°9** : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le bureau municipal de l'emploi et le territoire du Pays d'Aix dans le cadre du P.L.I.E
- 31 **Délibération n°10** : Dénominations de voies – ZAC de l'Heritière
- 32 **Délibération n°11** : Acquisition par la Commune de la parcelle AW 528 lieu-dit « Le Puits de la Bastidasse »
- 33 **Délibération n°12** : Acquisition par la Commune de la parcelle AH 24P1 issue de la parcelle AH 24 lieu-dit « l'Héritière »
- 34 **Délibération n°13** : Déclassement du domaine public pour régularisation d'un échange de parcelle entre M. et Mme ROLLAND et la Commune
- 35 **Délibération n°14** : Elaboration du PLUi – Instauration de sursis à statuer
- 36 **Délibération n°15** : Signature d'une convention de travaux avec mise à disposition, entretien et exploitation partiels ultérieurs du domaine public routier départemental
- 37 **Délibération n°16** : Approbation du bail rural pour l'exploitation des oliviers transplantés sur les parcelles AY139 et BC178
- 38 **Délibération n°17** : Présentation du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2019
- 39 **Délibération n°18** : Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- 40 **Délibération n°19** : Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable
- 41 **Délibération n°20** : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 42 **Délibération n°21** : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 43 **Délibération n°22** : Modification du tableau des effectifs

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
 Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
 M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
 M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
 Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
 M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°22

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
 DU BUDGET ANNEXE ZA CHATEAU BLANC**

Le compte de gestion de l'année 2020 a été établi sous la responsabilité de Madame la Trésorière de Berre l'Etang. Il retrace en miroir de la comptabilité communale, l'ensemble des dépenses et recettes budgétaires. Les résultats doivent être en tous points identiques à ceux retracés dans le compte administratif.

Ils reprennent uniquement les résultats de l'exercice 2019 car sur l'exercice 2020, aucun mouvement d'écriture n'a été réalisé : aucun mandat, ni aucune recette n'ont été réalisés, du fait du transfert de la compétence « Zones d'activités » à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ils font ressortir un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent de 2019 de 279 170,55 euros.

Ci-dessous un extrait des pages 22 et 23 du compte de gestion du Receveur.

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
 personnalisés**

6100 - VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC		Exercice 2020			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal, investissement fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC					
Investissement	-279 170,55			279 170,55	
Fonctionnement					
SOUS-TOTAL	-279 170,55			279 170,55	
TOTAL II	-279 170,55			279 170,55	
III - Budgets des services à caractère industriel ou commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-279 170,55			279 170,55	

Résultats budgétaires de l'exercice

59100 - VENTABREN - ZAC CHATEAU BLANC

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Authorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent			
(h - d) déficit			

Suite à la clôture du budget par délibération n°40 du 14 décembre 2020, le résultat déficitaire de la ZAC Château blanc a été intégré dans le budget principal 2021 de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces résultats afin qu'ils puissent être comparés avec le compte administratif.

Vote à la majorité

Pour : 25

Abst : 3 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL – L. MASSÉ)

Contre : 1 (P.WAUTERS)



Le Maire,

C. Filippi
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°23

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET ANNEXE ZA CHATEAU BLANC**

Les résultats d'exécution du budget annexe ZA Château Blanc 2020 correspondent à ceux de l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2020, aucune écriture n'a été réalisée, il n'y a pas eu de dépenses ni de recettes dans les deux sections, du fait du transfert de la compétence « Zones d'activités » à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier.

Ils représentent un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent de 2019 d'un montant de 279 170,55 euros.

Suite à la clôture du budget ZA Château Blanc, par délibération n°40 du 14 décembre 2020, ce résultat déficitaire a été intégré dans le budget principal 2021 de la commune. Il a été pris en compte dans la délibération n°8 du 12 avril 2021, relative à l'affectation du résultat du budget principal 2021.

Le conseil municipal se prononce par un vote global sur le compte administratif du budget annexe ZA Château Blanc, en rappelant que ce vote doit avoir lieu hors de la présence du Maire, en application des articles L. 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T. et que la délibération devra être signée par l'adjoint ayant présenté la délibération.

Vote à la majorité

Pour : 24

Abst : 3 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL – L.MASSÉ)

Contre : 1 (P.WAUTERS)


1^{er} Adjoint,
F. VIGOUROUX

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°24

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

En section de fonctionnement,

- Le compte 66112 - Intérêts courus non échus, est ajusté à la demande du comptable pour un montant de 5 623.75€. En effet, il doit correspondre au montant inscrit dans le compte de gestion du comptable. Il représente le montant contrepassé sur l'exercice 2020.
- Le compte 6227 - Frais d'actes et de contentieux, est augmenté des frais d'honoraires d'un avocat spécialisé pour conseils juridiques relatifs au projet Solaris. Ce montant sera remboursé par la SAS Solaris.

En section d'investissement,

- Des dépenses supplémentaires pour l'ouverture du groupe scolaire Jean d'Ormesson nécessitent des crédits supplémentaires d'un montant estimatif de 61 000 €.
- Par ailleurs, un montant de 22 970 euros est ajouté à l'opération 210, la commune souhaitant s'entourer d'un AMO pour s'assurer que les maîtres d'ouvrage tiers qui construisent des bâtiments sur la ZAC de l'Héritière prennent bien en compte la démarche de reconnaissance Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM – niveau Argent) et les exigences du cahier des prescriptions environnementales de la ZAC en phase chantier.
- Le compte 261 – Titres de participations, est ajusté du montant correspondant aux frais d'avocat. En effet, pour l'entrée au capital de la SAS Solaris, la commune fera l'acquisition de parts sociales pour un montant correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, lesquelles auront été refacturées au préalable à la SAS.

Suite à la dissolution du budget annexe ZA Château Blanc, le compte de stock ayant été intégré dans le budget principal de la commune par le comptable du trésor public pour une valeur de 894 242.59€ (Compte de gestion 2020 page Balance réglementaire des comptes du grand livre, compte 3555), il y a lieu de prévoir et de réaliser les opérations d'ordre financières telles qu'elles sont retracées au chapitre 040 figurant dans l'extrait du document budgétaire ci-dessous.

Dépenses,

Compte d'intégration 2031, études amortissables : 86 580.48€

Compte d'intégration 2111, acquisition de terrains y compris toutes les études concernant les frais d'ingénierie et d'architectes et autres frais rentrant dans le coût des terrains : 716 523.84€

Compte d'intégration 2151, travaux divers de voirie : 91 138.27€

Recettes,

Compte 3555 pour un montant global de 894 242.59€.

Concernant l'intégration des emprunts du budget annexe, ces derniers ont été intégrés également dans le budget principal par le comptable suite à sa dissolution. Les annuités de ces emprunts ont été prévues dans le budget primitif 2021 de la Commune, ils ne donnent pas lieu à de nouvelles inscriptions budgétaires.

Les emprunts concernés sont les suivants :

N° du contrat C3EG02010PR du Crédit Agricole pour un capital restant dû arrêté au 31/12/2020 à 264 925.97 euros.

N° du contrat 200332 02 du Crédit Mutuel pour un capital restant dû arrêté au 31/12/2020 à 294 329.17 euros.

Extrait ci-après du document budgétaire équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6227-810 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	7 644.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 644.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 623.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 623.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	5 623.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 623.75 €	0.00 €	0.00 €
R-7533-810 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 644.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 644.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 623.75 €	13 267.75 €	0.00 €	7 644.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	68 644.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	68 644.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-810 : Frais d'études	0.00 €	86 580.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-810 : Terrains nus	0.00 €	716 523.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-810 : Réseaux de voirie	0.00 €	91 138.27 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-020 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	894 242.59 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	894 242.59 €	0.00 €	894 242.59 €
R-1323-100-112 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 746.00 €
R-1323-200-112 : ADAP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 224.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 970.00 €
D-2183-218-810 : MOBILIER EQUIPMENTS DIVERS MOYENS GENERAUX	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-810 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	61 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-210-810 : AMENAGEMENT ZA L'HERITIERE	0.00 €	22 970.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	22 970.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	7 644.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	7 644.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	68 644.00 €	985 856.59 €	0.00 €	917 212.59 €
Total Général		924 856.59 €		924 856.59 €

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitre/opération, la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à la majorité

Pour : 25

Abst : 3 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL – M.BINDER)

Contre : 1 (P.WAUTERS)



Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/06/2021 13122

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°25

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL UNICIL POUR
L'OPERATION HORIZON NATUREL AU SEIN DE LA ZAC DE L'HERITIÈRE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121920 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 388 327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121920 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

 Le Maire,
Claude Filippi
Claude FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°26

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

VOTE DE LA TRANCHE 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement était estimé initialement à 7 380 944 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019.

Afin d'appréhender convenablement l'enjeu relatif à la restauration collective sur la commune, notamment une fois que l'éco quartier de l'Héritière sera achevé, la municipalité a décidé à date de suspendre temporairement la création de la cuisine centrale municipale.

De ce fait, et suite à l'accord de Madame la Présidente du Conseil départemental, la commune a positionné de nouveaux projets sur la tranche 2019 en conservant les mêmes montants de dépenses subventionnables et les montants de subvention demandés, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions acquises.

Le montant du programme global d'investissement reste donc équivalent à l'initial, soit 7 380 944 € HT, conformément au tableau joint en annexe.

Pour rappel, chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste estimé à 5 598 462 euros HT, et concerne les opérations suivantes :

- **Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse au quartier de l'Héritière**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement de l'Héritière, la commune de Ventabren a prévu la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse comprenant un nouveau Groupe scolaire, une Crèche et un Accueil de loisirs sans hébergement.

La concession d'aménagement de ce nouveau quartier et des équipements publics qui y sont associés, a été confiée à la SPLA du Pays d'Aix.

Pour l'opération relative à la réalisation d'une crèche et d'un accueil de loisirs, une participation d'un montant de 1 312 547 € HT doit être engagée par la commune.

De même que pour l'opération relative à la création d'un nouveau groupe scolaire, une participation d'un montant de 2 730 875 € HT doit être engagée par la commune.

- **Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance de l'Héritière**

Le nouveau Pôle Enfance constitué au sein de l'éco quartier de l'Héritière a été réalisé sur des terrains qui ont été achetés par la SEMEPA dans le cadre de la ZAC de l'Héritière.

La SPLA du Pays d'Aix, aménageur de la ZAC de l'Héritière, a réalisé ces équipements publics sous concession d'aménagement, et la SEMEPA doit désormais procéder à la rétrocession des terrains d'emprise à la commune.

La SEMEPA a prévu en 2021 de rétrocéder à la commune les terrains d'emprise du Pôle Enfance, dont la surface est de 9 206 m², pour un montant global de 549 067 euros HT, correspondant au prix d'achat des terrains, augmenté des frais liés à l'acquisition.

- **Équipement et aménagement de 4 cuisines satellites**

Les perspectives d'évolution démographique et en particulier celles concernant les enfants de moins de 12 ans, ont amené la municipalité à envisager la réalisation d'un second groupe scolaire qui sera opérationnel dès la rentrée de septembre 2021.

La restauration actuelle basée au groupe scolaire Peisson ne sera plus en capacité de produire tous les repas nécessaires.

Dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble des constructions au sein de la ZAC de l'Héritière pour envisager la solution de restauration collective en cuisine centrale communale, il a été décidé par la municipalité de sous-traiter la production des repas scolaires, qui seront livrés en liaison froide et préparés sur sites.

Il convient donc d'équiper l'ensemble des cuisines municipales en cuisines satellites : au sein des groupes scolaires Edouard Peisson et Jean d'Ormesson, au sein de la crèche et de la salle Sainte Victoire.

Le coût de cette opération a été estimé à 285 170 euros HT.

- **Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière**

L'éco quartier de l'Héritière, sous concession d'aménagement de la SPLA du Pays d'Aix, nécessite la création d'un parc arboré qui permettra aux usagers du quartier et à ses visiteurs de profiter d'un espace de verdure et de biodiversité.

La commune a prévu en 2021 l'acquisition d'une parcelle de 3000 m² située au cœur de la ZAC de l'Héritière, destinée à réaliser ce parc arboré. La commune réalise l'acquisition foncière auprès de la SEMEPA, qui maîtrise l'ensemble du foncier au sein de la ZAC, au prix de 389 000 euros frais de notaire inclus.

Les travaux d'aménagement du parc et les plantations seront programmés en 2022 et 2023.

- **Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière**

La municipalité souhaite acquérir un local au sein de l'éco quartier, qui permettra aux habitants de l'Héritière, et d'une manière plus générale à l'ensemble des habitants et associations de la commune, de profiter d'une salle polyvalente multi activités.

Pour ce faire, la commune a programmé en 2021 l'acquisition d'un local de 180 m² situé au sein de la résidence inter générationnelle « Cocoon'ages ». La commune réalise l'acquisition foncière auprès du promoteur EIFFAGE au prix de 147 600 euros frais de notaire inclus.

Les travaux d'aménagement du local seront programmés en 2022.

- **Réalisation d'un parking pour les usagers du Pôle Enfance de l'Héritière**

Le nouveau Pôle Enfance constitué au sein de l'éco quartier de l'Héritière nécessite la création de places de parking pour les usagers : familles, enseignants, personnel de l'école, du centre de loisirs et de la crèche.

Le groupe scolaire, d'une capacité de 10 classes, et le centre de loisirs de l'Héritière ouvriront leurs portes en septembre 2021. La nouvelle crèche de 60 berceaux sera quant à elle opérationnelle en janvier 2022.

La commune a prévu en 2021 l'acquisition auprès d'un particulier d'une parcelle de 3500 m² située au sud de la ZAC de l'Héritière, destinée à réaliser cette zone de stationnement pour les usagers du Pôle enfance, pour un prix de 151 000 euros frais de notaire inclus.

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront programmés en 2022.

- **Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du tennis**

La commune de Ventabren, suite à la mise en accessibilité PMR du Club house du tennis, souhaite réaliser une petite extension pour y installer des éléments de cuisine et une buvette. Cet aménagement permet de créer un lieu de convivialité et d'échanges.

Les travaux consistent à réaliser un complément d'étude béton, une reprise d'étanchéité, l'élargissement d'un sous-œuvre et la mise en place d'éléments de cuisine.

Le coût de l'opération s'élève à 33 203 euros HT.

Pour cette 4^{ème} et dernière tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2019
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	616 100 €	302 682 €	393 765 €	1 312 547 €
Construction d'un Groupe scolaire	1 139 863 €	390 399 €	1 200 613 €	2 730 875 €
Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance	353 476 €	/	195 591 €	549 067 €
Equipement et aménagement de 4 cuisines satellites	183 900 €	/	101 270 €	285 170 €
Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière	249 960 €	/	139 040 €	389 000 €
Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière	94 464 €	/	53 136 €	147 600 €
Réalisation d'un parking pour les usagers du Pôle Enfance de l'Héritière	97 300 €	/	53 700 €	151 000 €
Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du Tennis	21 250 €	/	11 953 €	33 203 €
TOTAL	2 756 313 €	693 081 €	2 149 068 €	5 598 462 €

Au bénéfice de ces précisions, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 7 380 944 € HT ;
- approuvent le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité par la commune de Ventabren à hauteur de 2 756 313 € ;
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à la majorité

Pour : 25

Abst : 2 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL)

Contre : 2 (P.WAUTERS – M.BINDER)



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN..... Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°27

**PROROGATION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT
« CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT »
AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes-membres mis en œuvre au moyen de conventions dénommées « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (ou « CCPD ») conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions de fonds de concours respectivement conclues avec chaque commune concernée sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de 5 ans, postérieurement portées à 7 ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de lutte contre l'épidémie ont retardé le programme des travaux engagés par les communes, ainsi que la mise en place des conseils municipaux, impactant ainsi fortement les plannings des opérations inscrites dans les contrats.

Dès lors, et afin de compenser les aléas de l'année et de permettre un accompagnement des mesures de soutien et de relance de l'économie locale, il est proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

En outre, au-delà du 18 février 2023, une durée supplémentaire de deux ans est prévue pour permettre aux communes de poursuivre l'exécution des travaux engagés et de percevoir le versement des soldes de subvention, sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en accord avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et ses communes-membres, a donc approuvé la prorogation, dans la limite de l'autorisation de programme existante, du dispositif de fonds de concours.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion, pour chaque commune concernée, d'une nouvelle convention qui a vocation à se substituer aux conventions existantes.

Il est ici rappelé que la convention est conclue en application des dispositions des articles L 5215-26 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence,

- Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI et la Commune concernée ;
- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des versements soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants au sein de la Métropole dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de Métropole du 18 février 2021 ;
- Vu le projet de convention et son tableau annexé ;

L'assemblée délibérante approuve la convention avec la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, ainsi que le tableau récapitulatif des opérations programmées.

Vote à la majorité

Pour : 27

Abst : 1 (M.BINDER)

Contre : 1 (P.WAUTERS)

Le Maire,

Claude FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°28

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le transfert de la part départementale de TFPB aux communes a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles (codifiée à l'article 1383 du CGI).

Pour les constructions à usage d'habitation, les communes pouvaient dans la version antérieure de l'article 1383 supprimer totalement l'exonération de 2 ans pour la part de TFPB leur revenant. La commune de Ventabren avait délibéré en ce sens le 9 juillet 2003.

Le nouveau dispositif législatif prévoit que les communes peuvent limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de TFPB a été évaluée au plan national à 40%. Ainsi, pour une commune qui avait délibéré pour supprimer l'exonération pour la part lui revenant, une limitation de l'exonération à 40% de la base imposable est la mesure qui lui permettrait de reconduire sa politique fiscale. En effet, pour une base de 1000, 400 en seront exonérés (équivalent de l'ex-part départementale dont l'exonération de droit ne pouvait pas être supprimée) et 600 seront imposés (part communale).

Considérant que la commune, du fait de sa forte attractivité et du développement des logements sociaux, voit sa démographie augmenter ;

Considérant que les constructions nouvelles génèrent pour la commune des dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment en ce qui concerne les équipements de superstructures, d'infrastructures et prestations diverses de services rendus par la collectivité ;

Considérant par ailleurs que les dotations de l'Etat diminuent chaque année, induisant pour la commune une perte de recettes conséquente ;

Il paraît opportun et nécessaire pour la commune de conserver a minima le niveau de recettes fiscales des années antérieures. Ce maintien du niveau de fiscalité communal permettra à la commune de maintenir, et améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

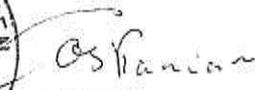
- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,

Claude FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°29

**DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TOULOUBRE :
REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE DE TRESORERIE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que par arrêté du 22 décembre 2020, article 1, la Préfecture des Bouches-du Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) à compter du 1^{er} janvier 2021, en raison de son inactivité depuis la dernière réunion du Comité Syndical en date du 14 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017.

L'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations du syndicat étant transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant substitution de la Métropole au SIAT, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution-liquidation du syndicat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT (portant nomination d'un liquidateur dans le cas où les conditions de liquidation n'aboutiraient pas).

Au préalable, la Préfecture doit constater, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres, de l'actif, du passif et du solde de trésorerie figurant au bilan du syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté pris par le Préfet de la Région PACA le 14 février 2003 portant modification des statuts du SIAT, la clé de répartition de l'attribution de la part de chaque commune membre est fixée proportionnellement aux critères suivants :

Superficie communale dans le bassin versant / Surface imperméabilisée / Longueur de berge urbaine / Population rattachée.

Afin de procéder au reversement du solde de trésorerie du Syndicat aux communes membres et réunir ainsi avant le 30 juin 2021 les conditions de liquidation sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un liquidateur, la part de la commune de Ventabren s'établit à hauteur de 0,30% selon la clé de répartition précitée (cf. Arrêté préfectoral du 14/02/2003 en annexe).

Après avoir examiné l'ensemble des pièces précitées et en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution-liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) ;
- Sollicite auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la commune du solde de trésorerie figurant au bilan du Syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI, selon la clé de répartition entre les collectivités membres, qui fixe la part de Ventabren à hauteur de 0,30% ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°30

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION
ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
DANS LE CADRE DU P.L.I.E**

L'engagement du Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par son action puissent en bénéficier.

Cela nécessite de disposer des moyens de fonctionnement appropriés pour les structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire représentent une opportunité pour agir au plus près de la population et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

A ce titre, depuis 2002, le Bureau Municipal de l'Emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2 000 € qui peut être revue à la hausse en fonction des actions conduites sur les territoires et au bénéfice des participants (organisation de forum, Job Dating, petits déjeuners, rencontres entreprises...).

En retour de la participation financière octroyée à cette mission, les Bureaux Municipaux de l'Emploi acceptent le principe :

- de mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire,
- d'une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,
- du travail en binôme avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics, l'opportunité d'une orientation,
- de mettre en place et/ou de participer à des actions en faveur des demandeurs d'emploi dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (accès au site de Pôle Emploi, organisation de forums et événements...).

L'assemblée délibérante décide de :

- Renouveler le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix à travers le PLIE, offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- Solliciter le Territoire du Pays d'Aix pour l'octroi d'une aide financière de 2000 € destinée à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et le Territoire du Pays d'Aix et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



Le Maire,

Claude Filippi
Claude FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°31

**DENOMINATIONS DE VOIES
ZAC DE L'HERITIERE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur la dénomination des voies de l'Ecoquartier de l'Héritière.

Les voies sont dénommées selon le plan joint en annexe de la présente délibération :

Repère plan	Dénomination	Origine	Extrémité
1	Cours des trèfles blancs	Chemin de Roquetaillant	impasse
2	Placette du chêne vert	Bordure du cours des trèfles blancs	
3	Rue Raymond Normand	Avenue du Mas des Platanes	Rue Franz Mayor de Montricher
4	Impasse César Baldaccini	Rue Raymond Normand	impasse
5	Rue Franz Mayor de Montricher	Rue Raymond Normand	Route de Coudoux

Une adresse sera attribuée à chaque logement selon la méthode métrique, après en avoir fait la demande auprès du service technique municipal.

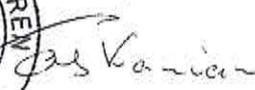
Conformément au décret du 19 décembre 1994, ces nouvelles dénominations de voies seront communiquées au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DDE, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Vote à la majorité

Pour : 26

Abst : 2 (K.CRISCOLO - B.HERUBEL)

Contre : 1 (P.WAUTERS)

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/06/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°32

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 528
LIEU-DIT LE PUIITS DE LA BASTIDASSE – VENTABREN**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AW 528 d'une superficie de 3200 m² située lieu-dit le Puits de la Bastidasse et propriété de l'EPF PACA. La parcelle a été acquise par l'EPF PACA dans le cadre d'une convention d'intervention du 05/05/2006 à laquelle la commune a adhéré par la délibération n° 65 du 25/09/2013.

Cette parcelle située en zone UD du PLU permettrait à la Commune de disposer d'un foncier constructible où des bâtiments communaux pourraient être implantés, tel que le Centre Technique Municipal. En effet, les locaux actuels trop exigus ne permettent pas de stocker dans de bonnes conditions le matériel et les véhicules.

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée le 30/04/2021 par les Domaines à 282 692,51€ ;

Considérant que les services de l'EPF PACA émettent un avis favorable pour céder à la Commune la parcelle AW 528 au prix de 288 031,01€, (prix de cession prévisionnel HT 282 692,51€ + TVA sur Marge (20%) 5 338 ,50€) ;

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AW 528 au prix de 288 031,01€ à l'EPF PACA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à la majorité

Pour : 25

Abst : 0

Contre : 4 (K.CRISCOLO - P.WAUTERS - B.HERUBEL - M.BINDER)



Transmis à la Sous-Préfecture le 22/06/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°33

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AH 24P1 ISSUE DE LA PARCELLE AH 24
LIEU-DIT « L'HERITIERE »**

Monsieur le 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée :

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AH 24 p1 d'une superficie de 3475 m² appartenant à Monsieur Robert RE. Ce foncier est issu de la division de la parcelle AH 24 autorisée par déclaration préalable n°013 114 21 F0076 le 17/05/2021.

L'acquisition de cette parcelle par la Commune a pour but d'aménager un parking réservé au stationnement du personnel et du corps enseignant du Pôle enfance.

Considérant l'entente à l'amiable entre le vendeur et la Commune fixant le prix d'acquisition à 40€/m² pour une superficie de 3475 m² soit un montant de 139 000€ ;

Considérant que la valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000€, la consultation des Domaines n'est pas obligatoire ;

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AH 24p1 d'une superficie de 3475 m² au prix de 139 000€ appartenant à Monsieur Robert RE afin de réaliser un parking desservant le Pôle enfance situé au sein de la ZAC de l'Héritière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



Claude FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/06/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°34

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION D'UN ECHANGE DE
PARCELLE ENTRE M. et MME ROLLAND ET LA COMMUNE**

Vu la délibération n°54 approuvée le 9 juin 2004 par le Conseil Municipal ayant pour objet la régularisation d'un échange de parcelle Quartier le Péchou ;

Considérant que cet échange, qui a pour but de faciliter et d'améliorer la desserte des usagers dans le quartier et satisfaire ainsi aux besoins et exigences de sécurité et de défense contre l'incendie, consiste à réaliser une cession gracieuse à la Commune de la part de Monsieur et Madame Rolland d'une parcelle de terrain de 116 m² (lot B) à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section AZ n°400, en contrepartie de quoi la Commune cède gracieusement une parcelle communale d'une superficie identique de 116 m² (lot C).

Le bien échangé avec M. et Mme Rolland n'étant plus affecté à l'usage du public et son échange ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il convient, afin de pouvoir dresser l'acte notarié, de prononcer le déclassement et l'intégration de la parcelle communale au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle communale cédée ;
- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,

Claude FILIPPI



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VENTABREN' around the top edge and 'R.F.' and '13122' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a rooster and a lion.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°35

ELABORATION DU PLUi
INSTAURATION DU SURSIS A STATUER

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

Considérant l'avancement du PLUi du Territoire du Pays d'Aix officiellement prescrit par délibération du Conseil de Métropole n°URB002-3841/18/CM du 18 mai 2018 ;
Considérant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil de Territoire le 28/11/2019 ;

La commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLUi.

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLUi soit opposable, et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du PLUi ou de nature à compromettre son exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Vote à la majorité

Pour : 25

Abst : 0

Contre : 4 (K.CRISCOLO - B.HERUBEL – L.MASSÉ – P.WAUTERS)



Le Maire,

Claude Filippi
Claude FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 22/06/2021

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°36

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE À DISPOSITION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS ULTÉRIEURS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

La commune de Ventabren réalise une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), en agglomération, au nord de la commune sur le secteur dit de l'Héritière. Cette opération est délimitée au sud par la RD 10, et au nord par la RD 19.

Ce projet de ZAC, d'une surface de 160 000 m², dont la mise en œuvre a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, prévoit la création de 31 000 m² de surface de plancher correspondant entre autres, à la création d'une moyenne de 313 logements, de 2 200 m² de commerces, d'une résidence pour personnes âgées, d'un groupe scolaire et d'une crèche.

Cet aménagement engendrera à terme une augmentation du trafic routier.

Aussi, en concertation avec la Commune et en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SPLA Pays d'Aix Territoires réalisera un carrefour de type tourne-à-gauche sur une section de la RD 19. Cet aménagement permettra de desservir le projet tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

De plus, le projet d'aménagement a nécessité la définition d'un système de gestion des eaux pluviales. En conséquence, l'opération prévoit également la création d'un bassin de rétention situé dans la partie basse de la ZAC, dont l'évacuation du débit de fuite et de la surverse s'effectuera vers le fossé de la RD 10. Ces aménagements ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2015.

Le Département, gestionnaire des voies concernées, accepte de mettre le domaine public routier à la disposition de l'aménageur pour la réalisation de ces ouvrages dont l'entretien reviendra à la Commune.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'une convention, qui a pour objet :

- D'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental selon le projet qu'il aura établi et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône.
- De définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages visés dans le cadre de cette convention,
- De définir les conditions administratives de la création et de la gestion ultérieure des aménagements touchant à la voirie départementale réalisés par l'aménageur.

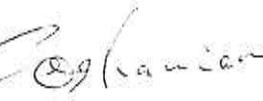
Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Le Maire,

Claude FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU..... Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET..... Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN..... Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°37

**APPROBATION DU BAIL RURAL POUR L'EXPLOITATION
DES OLIVIERS TRANSPLANTES SUR LES PARCELLES AY139 ET BC178**

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

La SAS Solaris Civis, en accord avec la commune, réalise un parc photovoltaïque dans le secteur de Château Blanc. La parcelle visée par le projet appartient à la commune et était plantée en oliviers. Ces oliviers ont été transférés sur la parcelle BC0178 (247 oliviers) et sur la parcelle AY0139 (308 oliviers), soit un total de 555 oliviers. Une cinquantaine d'oliviers en mauvais état n'ont pas été transférés. Les variétés principales sont les suivantes : grossanne, picholine et salonenque, frantoio et aglandau.

La densité de plantation préconisée dans le cahier des charges de l'AOP Huile d'olives d'Aix-en-Provence a été respectée ainsi qu'une distance minimale de 6 mètres entre chaque arbre.

La commune recherche désormais un agriculteur pour exploiter ces oliviers, à compter de septembre 2021. Un appel à candidatures est lancé par la Chambre d'agriculture à cet effet.

Par la présente délibération, la commune soumet à l'assemblée le projet de bail rural qui sera signé devant notaire par les deux parties.

Voici les caractéristiques des parcelles concernées par la transplantation :

- AY 0139, d'une surface de 1ha39, située en zone naturelle du PLU ;
- BC 0178, d'une surface de 0ha94, située en zone agricole du PLU.

Concernant l'approvisionnement en eau, une borne de la Société du Canal de Provence (SCP) se situe au sud de la parcelle AY0139, sur la parcelle AY0004, et deux bornes de la Société du Canal de Provence (SCP) se situent à proximité de la parcelle BC0178.

Il est souhaité que le verger soit mené en mode de production biologique.

La commune propose un bail à ferme d'une durée de 9 ans, renouvelable.

Le montant du loyer est fixé à 100 €/an/ha.

La gratuité du loyer sera accordée durant les 3 premières années afin de compenser les pertes de production dues au transfert.

Les coûts d'irrigation seront à la charge de l'exploitant : il s'agit de l'abonnement à la SCP pour les deux bornes ainsi que les travaux d'entretien du matériel d'irrigation.

Les représentants des organismes suivants seront conviés au comité de sélection : le Maire de Ventabren ; le Conseiller municipal délégué à l'urbanisme ; le Conseiller municipal délégué à l'agriculture ; l'Elu référent de la Chambre d'Agriculture ; la Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren ; le Responsable du service urbanisme de la commune de Ventabren ; le Chef de projet territoire de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'un représentant de Solaris Civis, invité en tant que financeur du transfert.

La commune examinera les critères suivants :

- Le statut du candidat : chef d'exploitation agricole à titre principal, à titre secondaire, cotisant solidaire, agriculteur en cours d'installation ;
- La taille économique de l'exploitation actuelle des candidats ;
- La formation : diplômes agricoles, parcours à l'installation ;
- L'expérience professionnelle : en agriculture en général, et sur les productions envisagées ;
- La connaissance du territoire ;
- La situation géographique de l'exploitation agricole actuelle si le candidat est déjà installé en tant qu'agriculteur ;
- Le respect du cahier des charges du label « Agriculture biologique » ;
- Le respect du cahier des charges de l'AOP Huile d'olives d'Aix en Provence ;
- La viabilité économique du projet.

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante :

- approuve le projet de bail rural joint en annexe, à passer avec un agriculteur selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer auprès de Me Murcia, notaire à Berre l'Etang.

Vote à la majorité

Pour : 26

Abst : 3 (K.CRISCOLO - B.HERUBEL - P.WAUTERS)

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINT VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°38

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITE DE LA
METROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Créée au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, de la communauté d'agglomération Salon Etang de Berre Durance, de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et de la communauté d'agglomération du Pays de Martigues.

Aux termes du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale susmentionnés, fusionnés en application du I de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des élus du Conseil municipal, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA de la Métropole au titre de l'exercice 2019 est présenté à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L.5211-39 et du 1 de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2019,

L'assemblée délibérante :

- prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2019.



Le Maire,

Claude Filippi
Claude FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°39

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre- Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Le Rapport annuel 2019 reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2019 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 860 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend de l'ordre de 444 000 bacs, 7 700 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 765 dispositifs enterrés et 1 177 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 9 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 199 422 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 640 kg/habitant/an.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 58 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372,5 kg/hab/an,
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 42 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 194 kg/hab/an,
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 31,5 kg/hab/an.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information) est de 196 € TTC/habitant/an ou de 308 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence (coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par la TEOM) est de 179 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne/an.

Faits marquants 2019 sur le Territoire du Pays d'Aix :

L'année a été marquée par l'arrêt de la collecte des Déchets d'Activité Economique sur les zones d'activités (ZA), par des actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des bio déchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés.

Des travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix en Provence, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif). Un quai supplémentaire est également construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA.

Mise en place d'un nouveau service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2019, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

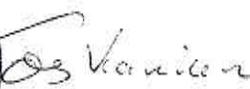
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et mis à la disposition du public,

Le Conseil municipal :

- prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2019.

 Le Maire,

Claude FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°40

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.
Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ; l'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement suivant :

Un rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence avec en annexe un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de ses territoires, dont le Territoire du Pays d'Aix.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ;

Considérant que ce rapport et ses annexes (RPQS des six Territoires) doivent être présentés au Conseil municipal et mis à disposition du public.

L'assemblée délibérante :

- prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses annexes, pour l'exercice 2019.



Le Maire,

C. Filippi
Claude FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°41

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS
NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire et la réorganisation du service de restauration ;

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 23 août 2021 :

- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (22h) ;
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (31h30) ;
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (30h) ;
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (8h) ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 23 août 2021 au 21 août 2022 inclus.

Leur rémunération sera calculée par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

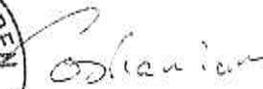
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à la majorité

Pour : 28

Abst : 1 (P.WAUTERS)

Contre : 0

Le Maire,

Claude FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°42

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Services techniques : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Réserve Communale de Sécurité Civile : 1 emploi à temps non complet (20h) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Accueil mairic : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Centre de loisirs : 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « SAINTE VICTOIRE », sous la présidence de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, 1^{er} Adjoint

Présents : Christiane OSKANIAN – Frédéric CORNAIRE – Andréa FINOTTO – Jacques BRES – Claudine ESQUEMBRE - Jean-Bernard FRAGET – Magali CHELLI – Céline OLIVETTI – Catherine HOUZEL - Jean-Luc PETIT – Philippe DEFRANCESCHI – Mathys LEFEVRE – Linda TROUCHET - Stéphanie DI SOTTO – Lucien RASTOLL – Marianne BOVIO – André FINA – Evelyne DURIN – Philippe WAUTERS - Laurence MASSÉ – Brigitte HERUBEL – Marc BINDER

Pouvoirs :

Claude FILIPPI Procuration à Monsieur VIGOUROUX
Mme GOUAILHARDOU Procuration à Madame OSKANIAN
M. Y. VILLARET Procuration à Monsieur CORNAIRE
M. C. POITEVIN Procuration à Madame FINOTTO
Mme S. JEANNOT Procuration à Monsieur BRES
M. K. CRISCOLO Procuration à Madame HERUBEL

Monsieur Mathys LEFEVRE est élu Secrétaire.

Délibération n°43

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 1^{er} juin 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 février 2021 ;

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 juin 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0



Le Maire,

Claude FILIPPI